Année 1952. — N° 13. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 27 Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SÉANCE

Séance du Mardi 26 Février 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Souvannavong Ourot, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Boiteau, Schmitt, Cianfarani (p. 274). Adoption.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence (p. 274).
3. — Renvoi pour avis: M. Antonini, président de la commission des affaires financières (p. 274).
4. — Dépôt de demandes d'avis (p. 274).
5. — Dépôt de rapports (p. 275).
6. — Demande de renvoi pour avis: MM. Rosenfeld, Borrey, président de la commission des affaires sociales; Le Brun Kéris (p. 275). Rejet.
7. — Dépôt d'une proposition (p. 276).
8. — Retrait d'une question de l'ordre du jour: Mlle Le Ber (p. 276).
9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. (Nos 3, 76 et 93, année 1952; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer) (p. 276).

MM. Le Brun Kéris, rapporteur de la commission des relations extérieures; Laurent-Eynac.

MM. Catrice, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, Cianfarani, Bidet, président de la commission.

Discussion générale: MM. Dumas, Gaudart, Rosfelder, le président de la commission, Laurent-Eynac, le rapporteur, Lautissier, Catrice.

Passage à la discussion de l'avis: MM. Cianfarani, le président de la commission, Mme la princesse Yukanthor.

Adoption, au scrutin, de l'avis sur le projet de loi.

10. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Jacobson, René Moreux et Schmitt, tendant à demander à l'Assemblée nationale de n'admettre aucun abattement sur les crédits concernant les plans des pays d'outre-mer, inscrits dans les deux lois relatives aux dépenses d'équipement, promulguées les 3 et 5 janvier 1952 (p. 285).

Demande de suspension de séance: MM. Thémia, Lautissier.

Suspension et reprise de la séance.

Sur l'urgence: M. Jacobson.

Urgence déclarée.

Discussion immédiate ordonnée.

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Antonini, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Amendement de MM. Boiteau, Lautissier et les membres du groupe communiste: MM. Boiteau, le président et rapporteur de la commission.

Rejet, au scrutin.

Sur l'ensemble: M. Boiteau.

Adoption de la proposition de résolution.

11. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt. (Nos 289, année 1951, 75, 91 et 92, année 1952.) Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications (p. 287).

M. Thémia, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Charlier, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Discussion générale: MM. Boiteau, le rapporteur, Antonini, président de la commission, le rapporteur pour avis, Mme Moreau.

Passage à la discussion de la proposition: MM. Boiteau, le rapporteur.

Adoption de la proposition.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.

12. — Dépôt d'une proposition (p. 289).

13. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 289).

14. — Dépôt d'un avis (p. 290).

15. — Renvoi pour avis (p. 290).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 290).

PRESIDENCE DE M. OUROT SOUVANNAVONG, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau sur le procès-verbal.

M. Boiteau. Au cours de la dernière séance, notre Assemblée a été appelée à se prononcer sur un projet de loi concernant la protection des végétaux dans les territoires d'outre-mer. L'avis qui a été émis sur cette proposition a été adopté par l'Assemblée à main levée. Je voudrais souligner ici que le groupe communiste a voté contre, ce qui n'apparait pas dans un vote à main levée.

Nous estimons en effet dangereuses certaines des dispositions de l'article 6 qui prévoit des groupements obligatoires de défense et autorise l'administration à fixer le taux de leurs cotisations et l'alinéa 1er de l'article 8 de ce texte qui peut être utilisé arbitrairement contre les paysans autochtones.

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Monsieur le président, dans le procès-verbal de la dernière séance, je relève, au bas de la première colonne de la page 266 du *Journal officiel* du 22 février, une intervention qui m'est attribuée généreusement; je proteste énergiquement contre la paternité de cette phrase, étant donné qu'elle est strictement opposée à la théorie générale de la commission. En effet, on me fait dire, en tant que rapporteur: « C'est certainement la douane qui va les délivrer » — il s'agit de laisser-passer —. Cela est contraire à la position prise en commission, car il n'y a pas forcément des services de douanes sur les lieux de production ou sur les lieux de départ d'un transport. Il s'agit évidemment de toute autre administration que celle des douanes. Si cela n'a pas été précisé, je ne voudrais pas que l'on laissât à la responsabilité de la commission une interprétation des textes absolument opposée à sa conception.

M. Cianfarani. C'est bien en le comprenant ainsi que j'ai voté la proposition; sans quoi je ne l'aurais pas votée.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacobson, René Moreux et Schmitt une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de n'admettre aucun abattement sur les crédits concernant les plans des pays d'outre-mer inscrits dans les deux lois relatives aux dépenses d'équipement promulguées les 3 et 5 janvier 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 94, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition de résolution est demandée par vingt-quatre conseillers.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires (1).

J'invite chaque signataire à se lever de son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission des affaires financières. La commission des affaires financières demande à être saisie de la proposition qui vient d'être déposée. Celle-ci ayant été renvoyée au fond à la commission du plan, la commission des affaires financières ne cherchera aucune querelle de procédure et demandera à l'Assemblée de voter l'urgence, se réservant par la suite de donner son avis en la matière. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie (n° 1383, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie (n° 1384, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (n° 1463, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 97, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral,

(1) La demande est signée de MM. Esnault, René Moreux, Jacobson, Le Brun Kéris, Perier, Guyard, Georget, le colonel Bichon, Cornet, Sylvestre, Cortinchi, Mme la princesse Yukanthor, MM. Tran Van Thi, Monnet, Corval, Schleiter, Juge, Rosfelder, Michalet, Buu Kinh, Mlle Le Ber, MM. Dumas, Paul Catrice, Borrey.

la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (n° 2604, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 98, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Randretsa un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 186, année 1951) de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires.

Le rapport sera imprimé sous le n° 99 et distribué.

J'ai reçu de M. Randretsa un rapport, fait au nom de la commission de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 228, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 100 et distribué.

J'ai reçu de M. Esnault un rapport, fait au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 311, année 1950) de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, Mademba Racine, Scelles et Vignes tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

Le rapport sera imprimé sous le n° 101 et distribué.

— 6 —

DEMANDE DE RENVOI POUR AVIS

Rejet.

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 33, année 1952) de MM. Le Brun Kéris, Schock, Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Gueye, Le Guénédal et Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement: 1° de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; 2° de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Je reprendrai l'argumentation présentée lors de la dernière séance. Je ne vois vraiment pas l'utilité, pour la commission des affaires sociales, de donner un avis sur une question uniquement du ressort de la commission de l'agriculture. Nous devons éviter la tendance qui se manifeste dans notre Assemblée de saisir trois ou quatre commissions pour le même problème.

Je ne doute pas qu'il y ait des cas où cela soit nécessaire, mais, ainsi qu'il ressort du libellé de la proposition dont il vient de vous être donné lecture, il s'agit ici d'une question purement agricole, et je ne vois pas à quel titre la commission des affaires sociales pourrait donner son avis. Si elle le faisait, la commission des affaires culturelles, la commission des affaires économiques et peut-être également la commission des affaires financières ou la commission du plan pourraient prétendre le faire à leur tour. Et puisque, finalement, il s'agit d'une législation, la commission de la législation devrait également donner son avis.

L'Assemblée serait sage en indiquant, par son vote d'aujourd'hui, qu'elle ne tient pas à éparpiller ses efforts entre les différentes commissions. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je regrette de ne pas être d'accord avec M. Rosenfeld.

M. Vanier. Vous êtes tout seul !

M. le président de la commission des affaires sociales. Certes je suis seul ici, mais je ne doute pas de bénéficier de l'appui de M. l'abbé Catrice et des membres de la commission des affaires sociales. (*Sourires.*) Non pas que nous marchions, M. Catrice et moi, la main dans la main, mais parce que je le précède. (*Rires.*)

Sans doute, les raisons olympiennes invoquées par notre collègue me désignent aux foudres des dieux (*Sourires*), mais je persiste à croire au bien-fondé de ma demande; il est bien parlé, dans le libellé, de l'agriculture, mais le texte même du rapport met en cause toute la question, si importante, des coopératives.

Je vais — si vous le permettez — reprendre brièvement mes arguments, dans l'espoir que l'Assemblée les fera siens — espoir fragile car, aujourd'hui, les dieux ne semblent pas avec moi; je tenterai pourtant d'aller contre l'*ananké*. (*Sourires.*)

Il serait vain d'envisager l'avenir des coopératives en Afrique sans poursuivre parallèlement l'éducation des masses et la formation de cadres autochtones, en vue d'une gestion saine et éclairée de l'entreprise.

Les coopératives ne sont pas une fin en soi, mais le cadre d'une action collective pour l'amélioration de l'organisation économique, donc sociale, des pays d'outre-mer. Or, la discussion du projet a fait état de cette action, envisageant même la création d'un corps spécial.

Comment envisager, avec quelques chances de succès, la propagande nécessaire ? Qui enseignera aux masses les principes de base de la coopérative et la protection du métier de coopérateur ? Nous touchons au problème de l'éducation de base, sur lequel votre commission des affaires sociales s'est bien souvent penchée.

D'autre part, la coopération libère le travailleur en ce qu'elle le considère sous son double aspect de producteur et de consommateur. Ses incidences sociales ne vous échapperont pas, mes chers collègues. C'est pourquoi votre commission des affaires sociales demande à être saisie pour avis de cette proposition. Elle ne prétend pas émettre un avis sur toutes les questions dont cette Assemblée doit connaître, mais elle insiste pour se prononcer sur celles qui ont des incidences sociales indiscutables. Or — je m'excuse de me répéter — il convient d'organiser sur le plan social les cellules coopératives. Je sais bien que l'agriculture est une grande dame qui peut se targuer d'autarcie (*Sourires*); néanmoins, je serais heureux que l'Assemblée nous permît de donner notre avis sur cette importante question.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. Le Brun Kéris. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Je m'excuse d'intervenir dans un débat dont l'intérêt est assez limité. Mais, étant le principal auteur de la proposition, je ne voudrais pas que, me citant, mon excellent ami, M. le président Borrey, découvrît, en toute bonne foi, dans les intentions de mon libellé, ce que je n'ai pas entendu y mettre. Cette proposition a pour objet essentiel de s'attacher aux structures agricoles. Elle traite des coopératives agricoles, moyen de production, et non, par exemple, des coopératives de consommation dont le caractère est social en même temps qu'économique. Je le répète, le problème que nous posons à cette Assemblée est celui des structures agricoles de base.

M. René Moreux. Très bien !

M. Le Brun Kéris. C'est une importante question; nous ne l'avons encore abordée que de biais; il serait temps de l'affronter en un large débat.

La demande de renvoi de la commission des affaires sociales ne me paraît pas justifiée; je comprendrais mieux qu'une telle demande émanât de la commission des affaires économiques, car le problème, dans des territoires où les structures sont, à 90 p. 100, agricoles, revêt un aspect économique.

Que toutes les questions aient des répercussions sociales, je le reconnais — telle cette affaire de Chandernagor qui va venir en discussion...

M. Junillon. Très bien!

M. Le Brun Kéris. Dès que l'on fait du politique, on fait du social. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*) Nous n'en tirerons pas argument pour étendre à l'infini la compétence de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) C'est pourquoi je demande amicalement à M. le président Borrey de ne pas insister.

A gauche. Aux voix! aux voix!

M. le président de la commission des affaires sociales. Je ne renoncerai pas sans regrets à la bataille, intimement persuadé d'avoir raison... (*Sourires.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité du renvoi pour avis.

(*L'Assemblée, consultée, n'ordonne pas le renvoi.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacobson, Moreux, Schmitt, Thémia et des membres du mouvement républicain populaire, une proposition, tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes exportation et importation, pour les échanges entre deux parties de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse du Gouvernement à une question orale de Mlle Le Ber.

M. le ministre de l'éducation nationale m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 81 du règlement, la question de Mlle Le Ber est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Mlle Le Ber. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Monsieur le président, je regrette l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale qui, déjà, devait venir il y a un an répondre à cette question. Bien que datée de novembre 1950, elle n'a rien perdu de son actualité puisque 3 p. 100 seulement des enfants quittant l'école ont obtenu le certificat d'études. Comme, malheureusement, cette situation ne changera pas en quelques semaines, j'espère que M. le ministre pourra prochainement nous donner toutes garanties nécessaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. Très bien!

— 9 —

VILLE LIBRE DE CHANDERNAGOR

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (n°s 3, 76 et 93, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs et chers collègues, ce n'est pas sans gravité, ni mélancolie que je monte à cette tribune. Notre Assemblée va se prononcer sur la question, moralement grave, du départ d'un territoire — minuscule il est vrai — de l'Union française. J'aimerais, en telle occurrence, que fût respectée l'atmosphère de sérénité et de gravité qui peut seule convenir.

Je vous demanderai toutefois de ne pas vous exagérer l'importance de la question. Elle est grave, je le répète, par son aspect moral, mais il convient de rester objectif: il ne s'agit que du seul territoire de Chandernagor. Certes, l'importance des pays ne se mesure pas à leur superficie; rappelons cependant que celle de Chandernagor couvre l'étendue du bois de Boulogne: 940 hectares. C'est une ville d'environ 30.000 habitants, un simple faubourg de l'énorme Calcutta, où le caractère français est malheureusement périmé. Au conseil municipal même, les délibérations n'avaient lieu qu'en anglais. Pour comprendre la situation de Chandernagor, imaginez que Neuilly soit une enclave britannique en terre française: ce serait une situation intenable. Les autres établissements français de l'Inde, les territoires du Sud, communiquent avec la mer; lors du récent blocus, ils purent être ravitaillés; il en va différemment de Chandernagor; cette ville, tout au contraire, est en plein cœur de l'Union indienne, à 30 kilomètres de Calcutta — autant dire dans sa banlieue — et à 150 kilomètres de la mer, d'où ravitaillement impossible. Elle se trouve dans une région troublée, ce Bengale de violence proverbiale, d'autant que les traités de 1815 et de 1817 nous dénient le droit d'entretenir aucune force armée; nous ne pouvions assumer le premier et le principal devoir de toute souveraineté, le maintien de l'ordre; à tout instant menacés dans ce Bengale à la vie politique si souvent brutale, nous risquions d'être évincés et devions, pour maintenir l'ordre, faire appel à l'Union indienne.

C'est dire que la situation de ce petit territoire est exceptionnelle. Or, j'ai lu des extraits de presse qui m'ont paru extrêmement imprudents. D'après eux, le départ de Chandernagor marquerait l'émiettement ou l'effondrement de l'Union française... Non, messieurs! L'Union française n'est pas chose si fragile que le départ de Chandernagor puisse l'ébranler! (*Applaudissements au centre.*)

M. René Moreux. Très bien!

M. le rapporteur. Je ne puis admettre cet argument; je le dénonce même comme dangereux, pouvant donner aux étrangers qui nous lisent l'impression que notre Union française n'est qu'une construction de l'esprit. C'est pourquoi je vous demande, dans cette discussion, de ne pas employer des arguments aussi éloignés de la réalité du problème.

Ayant reconnu les limites de cette affaire, on ne peut pas être étonné des résultats, très nets, du referendum: à la question posée de savoir si Chandernagor voulait rester dans l'Union française, il y eut 7.473 « non », contre 114 « oui » qui — je crois — correspondent à peu près aux 114 musulmans de Chandernagor...

M. Laurent-Eynac. Que faites-vous, monsieur le rapporteur, du secret du scrutin? Je suis étonné que vous puissiez savoir comment se répartissent les voix...

M. le rapporteur. Je dis qu'il y a une curieuse coïncidence de chiffres. D'ailleurs, monsieur le président, il s'agit de pays où les scrutins ne sont pas tellement secrets. Je ne pense pas que vous ayez, à ce sujet, autant d'illusions que vous le prétendez. (*Sourires.*)

Le referendum compte, d'autre part, 4.596 abstentions. Même si vous ajoutez — et les observateurs neutres l'ont remarqué — ce chiffre à celui des « oui », vous ne compensez pas les « non ». Et comment en serait-il autrement, si près de la libération de l'Inde, quand on y était encore en plein enivrement? Chandernagor ressentirait quelques regrets; je n'en suis pas surpris; je suis allé en Union indienne et j'ai recueilli quelques échos de ces regrets quant au départ des Anglais. Lorsqu'un peuple a vu dans sa libération une panacée universelle, la réponse à tous ses problèmes, et qu'il se heurte à d'énormes difficultés économiques et sociales, il ne peut qu'être déçu. Or, l'Inde est un très grand pays et de ce fait, par la force des choses, elle est souvent déçue, car gouverner en Orient un pays de 400 millions d'hommes, même si les gouvernants sont de très grande classe, n'est pas tâche facile; résoudre des problèmes tels que ceux de l'excédent démographique dans un tel pays présente les difficultés les plus considérables. Il est évident que l'Inde traverse des crises, qu'elle connaît des famines, que parfois on peut y avoir des regrets du passé. Il n'en reste pas moins que les Établissements de l'Union indienne se sont prononcés clairement et qu'il ne pouvait pas en être autrement. Pourquoi? A cause, je le répète, du caractère exceptionnel et tellement particulier de Chandernagor.

Aussi, votre commission des relations extérieures, dont je suis l'actuel rapporteur, s'est penchée essentiellement sur l'examen des modalités, car il était extrêmement important de préserver ce qui, malgré tout, en dépit de notre départ, devait et pouvait être préservé; d'abord la faculté, pour ceux qui le désirent, de rester Français. D'après les termes mêmes du traité, tout citoyen de Chandernagor qui veut rester Français, toute famille de Chandernagor qui veut rester française le peuvent. C'est un premier point d'acquis. Viennent ensuite cer-

taines dispositions à prendre en vue du reclassement des fonctionnaires qui nous ont servis loyalement et, bien souvent, avec le plus grand dévouement; il faut, en effet, faire en sorte qu'ils ne perdent pas leur situation du jour au lendemain. Or, le traité en question prévoit ces dispositions, qui devaient, effectivement, être envisagées. Le traité vise, également, des dispositions d'ordre financier sur lesquelles j'insisterai peu, car la confusion monétaire entre les Etablissements français dans l'Inde et l'Union indienne est presque complète, sauf pour la petite monnaie divisionnaire spéciale aux Etablissements français dans l'Inde. Dans ces conditions, les questions financières restent secondaires.

Il y a enfin — et votre commission des relations extérieures s'est énormément attachée à cette question, avant même que votre commission des affaires culturelles s'en saisisse — la question de l'héritage culturel de la France à Chandernagor. N'exagérons pas cet héritage culturel. Si Pondichéry est un admirable exemple de l'architecture coloniale du dix-huitième siècle, Chandernagor, au contraire, a très peu de ces manifestations, et je vous ai dit qu'on n'y parlait pas français. Malgré tout, il y a là un héritage historique dont nous avons lieu d'être fiers — on a toujours le droit d'être fier de son histoire — et tout un héritage culturel que nous avons non seulement le droit, mais le devoir de maintenir.

Les dispositions à cet effet ont été prises. En particulier — et ce fut, paraît-il, assez difficile à obtenir — la Résidence deviendra un musée de l'œuvre française aux Indes. Ainsi restera marquée la présence française.

Chandernagor peut donc conserver une vie au service de la France, préparer et entretenir un véritable échange culturel franco-indien.

Il y en a d'ailleurs déjà de nombreux exemples. Il existe à Paris un haut lieu, où je me rends souvent et que, sans doute, beaucoup d'entre vous connaissent: c'est le magnifique musée Guimet. On y retrouve admirablement démontrées, à peu près à chaque étage, les parentés extraordinaires existant à la même époque entre ces civilisations d'Orient et notre civilisation française.

Le plus grand penseur de l'Inde contemporaine, son plus grand philosophe, mort récemment, et qui vivait en terre française, à Pondichéry, se situait au confluent de la culture traditionnelle indienne et du bergsonisme; c'est dire la possibilité d'osmose et d'échanges culturels entre ces deux pays. Or, Chandernagor peut être un signe de cette osmose culturelle, dans le sein de l'Union indienne.

L'Inde est une très grande république; il est non seulement heureux mais nécessaire qu'entre cette grande république et la République française les rapports s'intensifient, car l'Inde représente des valeurs éternelles, des valeurs irremplaçables et telles qu'aucun autre pays, dans le monde, n'en représente. En outre, l'Inde est un pays avec lequel nous avons des affinités profondes. Il est donc indispensable que Chandernagor soit le signe d'un rapprochement vers un pays avec lequel, récemment même, nous avons eu des difficultés; tel doit être le sens que vous donnerez à votre vote. Chandernagor s'en va, mais peut encore être et rester une parcelle du cœur de la France pourvu que l'on se souvienne de sa valeur au sein de l'Union indienne.

Dans cet esprit, votre commission des relations extérieures par ma voix, vous demande de voter le texte qu'elle a adopté par 19 voix contre 1. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Thémia. Très bien!

M. le président. Je remercie M. Le Brun Kéris de son émouvant rapport.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Paul Catrice, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Messieurs et chers collègues, si votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer a demandé d'être saisie pour avis du projet de loi n° 1343 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor, c'est que ce traité comporte un article 9 ainsi rédigé: « Le gouvernement de la République de l'Inde prêtera son concours au maintien de l'héritage culturel de la France dans le territoire de la ville libre de Chandernagor, conformément au désir de la population dudit territoire, et autorisera le maintien ou l'établissement de ses services culturels par le Gouvernement de la République française. »

Il semble bien, si je me réfère, en particulier, aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Maurice Schumann, faites en commission des relations extérieures, que cet article 9 est un des articles essentiels du traité de cession. Dans son très beau et émouvant rapport, notre collègue, M. Le Brun Kéris a aussi insisté fortement sur l'aspect culturel des relations franco-indiennes; il a montré combien cette cession de la ville libre de Chandernagor pouvait être, devait être même, semble-t-il, le prélude à tout un ensemble de relations.

Cet article 9 du traité de cession est précisé par un échange de lettres annexées au projet de traité, le jour de la signature, le 2 février 1951, entre les plénipotentiaires français et indien. Ces lettres prévoient, en effet, que l'ancienne résidence de l'administrateur français à Chandernagor sera transformée en Maison du souvenir français. M. Le Brun Kéris, dans son rapport, vient d'employer l'expression de: « Musée de l'œuvre française aux Indes ». Je ne connais pas l'expression exacte, parce que nous n'avons pu avoir connaissance du texte des lettres annexées au traité.

M. le rapporteur. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur l'abbé, mais l'expression: « Maison du souvenir français » est bien l'expression exacte.

M. le rapporteur pour avis. C'est bien ce que je pensais.

Quoi qu'il en soit, certains estiment que cette expression peut prêter à malentendu et laisser croire que le maintien de la présence culturelle française se limiterait à un simple souvenir, ou à un musée.

Nous pensons que cette interprétation est trop pessimiste. S'il est bon de rappeler les souvenirs historiques de la présence française à Chandernagor — et sur ce point nous partageons pleinement l'intention des plénipotentiaires qui ont procédé à cet échange de lettres annexées au traité — nous pensons que cette présence française doit être non pas seulement un musée, non pas une pensée morte, mais une action vivante, active, précise, et ne pas se borner à un souvenir historique.

Nous espérons que le Gouvernement de la République française se préoccupera d'une façon toute particulière, non pas seulement du maintien de l'héritage culturel de la France, comme le dit l'article 9 — car l'expression « maintien » nous semble insuffisante — mais aussi de son développement. Nous espérons également que le gouvernement de l'Inde comprendra combien il est de son intérêt direct que se développe d'une façon désintéressée la culture française dans l'Inde.

Comme le disait dans son rapport imprimé, notre collègue M. Le Brun Kéris, les gouvernements de la république de l'Inde et de la République française « ne peuvent négliger la fécondité d'une association entre la culture française et la culture indienne, association dont le plus grand penseur indien contemporain, le regretté Shri Aurobindo, a été l'expression ».

Lors d'un voyage récent à Pondichéry, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion de rendre visite à l'Ashram qui garde toujours le souvenir vénéré d'Aurobindo, souvenir vénéré non seulement par ses partisans hindous, mais par beaucoup d'Indiens et d'Européens, et vraiment le passage dans cet Ashram laisse un souvenir ineffaçable: celui d'une « grande âme » si l'on peut reprendre le mot consacré particulièrement au Mahatma Gandhi.

Nous voudrions demander au Gouvernement de la République française de nous tenir au courant des mesures particulières qui seront prises pour maintenir et développer à Chandernagor cet héritage culturel de la France, soit en développant les écoles qui existent actuellement, soit en organisant une maison de l'alliance française, ou au moins une filiale de celle qui existe déjà à Calcutta, à trente kilomètres de là, et qui exerce une si heureuse influence.

L'attaché culturel de France à Calcutta, ville toute voisine, et l'Alliance française qui, dans cette ville, a pris une extension fort heureuse, pourraient certes contribuer très efficacement à ces réalisations culturelles à Chandernagor.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Mais cette question de Chandernagor, pour importante qu'elle soit, ne nous paraît être qu'une petite partie d'un problème autrement vaste et autrement important. Je veux parler de tout l'ensemble des relations culturelles entre la France et l'Inde. Nous savons bien qu'il faut préalablement lever une hypothèque: celle de la ratification du traité de cession de Chandernagor. Nous souhaitons que cette ratification permette d'inaugurer un climat plus favorable, d'autant que les aspirations démocratiques et sociales de la France et de l'Inde se rencontrent parfaitement.

Il semble souhaitable que dans l'Inde se créent tout un réseau d'institutions culturelles françaises ou franco-indiennes, et peut-être même une université franco-indienne.

Mais il faut noter aussi que ces relations ne doivent pas se borner au domaine de la science pure, des lettres, des arts, du droit, etc., mais s'étendre largement aux sciences techniques. Et ici je fais écho à des interventions qui ont été faites, d'une part par Mme Malroux à la commission des affaires culturelles et, d'autre part, par notre collègue M. Dumas à la commission des relations extérieures, tous deux ayant insisté fortement sur la nécessité de ne pas borner les relations culturelles aux domaines des lettres, des arts, du droit, etc., mais de les étendre au domaine des sciences techniques.

Combien — faisait remarquer en particulier M. Dumas à la réunion de la commission des relations extérieures — combien serait-il souhaitable que la France pût envoyer dans l'Inde des techniciens, par exemple, de l'électricité, des chemins de fer, de l'hydraulique, etc., en particulier pour la création de grands barrages qui sont d'importance vitale pour l'Inde.

M. Cianfarani. Permettez-moi, monsieur l'abbé, de vous interrompre. Il s'agit de Chandernagor; or, un referendum a eu lieu, et 114 voix seulement se sont prononcées pour la France. Vous voulez, malgré cela, imposer à la France, avec l'abandon de ce comptoir; des millions, des centaines de millions, ou des milliards, pour envoyer là-bas des techniciens ? Il faut être logique. Si, après notre départ de Chandernagor, il y a des sacrifices à faire, ils doivent l'être en faveur de nos territoires de la France d'outre-mer.

M. Bidot, *président de la commission.* L'intervention de notre collègue M. Cianfarani tient au fait qu'évidemment, le rapport de M. l'abbé Catrice déborde du sujet. En réalité, nous discutons en ce moment du point de savoir si, oui ou non, l'Assemblée donne son agrément à la ratification du traité de cession de Chandernagor. Mais, pour autant, je ne peux pas suivre M. Cianfarani dans son argumentation, car nous aurons à revenir sur les problèmes posés par M. l'abbé Catrice à propos des autres comptoirs.

Je demande donc à l'Assemblée, autant que possible, cet après-midi, de s'en tenir au vrai débat: dire si oui ou non, elle est d'avis de ratifier le traité de cession de Chandernagor. (*Très bien, très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis. Ces relations culturelles franco-indiennes doivent être envisagées abstraction complètement faite du développement culturel des Etablissements français dans l'Inde qui, se trouvant d'ailleurs dans une région de race dravidienne, de culture et de langue tamoule, ne pourraient avoir de rayonnement réel sur l'ensemble de l'Inde.

D'ailleurs, les établissements culturels français ou franco-indiens qui seraient envisagés dans l'Inde ne devraient certes pas se limiter à une seule région ou à une seule culture. Il faut que la culture française soit efficacement représentée aussi bien auprès de la culture hindi que de la culture bengalie ou tamoule, etc ...

Votre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer a tenu à souligner l'importance de cet article 9 du traité de cession de Chandernagor. A ce propos, je veux, conformément à ce que vient de dire M. le président de la commission des relations extérieures, montrer que mon rapport n'est pas du tout en dehors du sujet. Je suis persuadé et précisément la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer étaient entièrement de cet avis, comme l'avait d'ailleurs été, en réunion de la commission des affaires extérieures, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que...

M. le président de la commission. Sur cet article 9, vous avez raison.

M. le rapporteur pour avis. ...l'article 9 du traité pouvait constituer l'amorce d'une grande négociation sur les relations culturelles entre les deux pays.

Nous avons donc voulu souligner l'importance de cet article 9 du traité aussi bien en lui-même que parce que nous le considérons comme la base préliminaire indispensable à des négociations sur les relations culturelles franco-indiennes. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus longuement sur cette question lors de la discussion de la proposition déposée devant notre assemblée (n° 10, année 1951) sur les relations culturelles entre la France et l'Inde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Dumas.

M. Dumas. Mesdames, messieurs, après les deux discours à la fois si concentrés et si pleins de sens des deux rapporteurs, j'aurais mauvaise grâce à ne pas être aussi bref que possible d'autant plus qu'il est extrêmement urgent de mettre un point final à un accord que la France a accepté et qui l'honore. Il n'y a déjà eu que trop de retard mais je crois pouvoir dire que seuls ceux qui ne connaissent pas les traditionnelles lenteurs de notre administration ont pu craindre qu'il y eut là quelque arrière-pensée.

Je suis persuadé qu'il n'en était absolument rien. La France a l'habitude de tenir ses engagements et surtout lorsqu'il s'agit de ceux qu'elle considère comme ses amis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous voterons l'approbation de l'accord au sujet de Chandernagor d'autant plus chaleureusement que nous savons quelle satisfaction en éprouvera le peuple indien. De plus, nous y voyons une préface heureuse à d'autres rapprochements plus larges entre la France et l'Inde dans tous les domaines de la civilisation. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Le groupe socialiste se félicite de la position adoptée par le rapporteur, M. l'abbé Catrice, sur ce point précis des rapports culturels entre les deux pays parce qu'elle correspond à la position que, lui-même, avait prise dès que la question s'est trouvée posée.

En effet, s'il est naturel de ne rien laisser périr de ce que nous avons créé — et on ne maintient qu'en allant toujours plus avant — ce n'est pas seulement sur les territoires que nous avons marqués de notre empreinte que doit être maintenue l'activité culturelle française. Ce serait là un champ d'action trop étroit et qui risquerait fort de n'attirer qu'un nombre restreint d'auditeurs. C'est au cœur même de l'Inde, en un lieu à choisir, d'accord avec son gouvernement, que pourrait être établi un centre où la jeunesse hindoue serait appelée à prendre contact avec tout ce que la civilisation française a édifié dans tous les domaines de l'activité humaine.

Je ne voudrais pas aborder un débat qui pourra être ouvert avec opportunité seulement lorsque l'état des rapports entre la France et l'Inde aura été clarifié et que les problèmes politiques auront été résolus d'un commun accord.

Sans empiéter sur ce que nous aurons à dire alors, je crois pouvoir assurer par ce que j'ai appris par ma propre expérience aux Indes — et ceux qui y sont allés ont aussi fait la même observation — que ce n'est pas de culture pure que ce grand pays a besoin en ce moment. Je ne crois pas que ni dans la littérature, ni dans la poésie et la philosophie nous ayons beaucoup à lui apporter.

Et contrairement à ce que l'on pense trop souvent il n'y a pas d'opposition irréductible entre les modes de pensée de l'Orient et de l'Occident. (*Très bien, très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

Il serait d'ailleurs facile de montrer que depuis qu'elle a commencé d'être connue, la pensée de l'Inde a pénétré profondément en Occident.

Mais l'Inde, en se retrouvant libre, s'est aperçue que si elle voulait assurer la vie de son peuple, il lui fallait de toute urgence rattraper l'immense retard qu'elle a sur l'Occident dans le domaine matériel.

Et avant toutes choses c'est notre aide, notre expérience scientifique, technique, industrielle, sociale qu'elle nous demande.

C'est avec la plus vive satisfaction qu'elle accueillera ce qui lui viendra de France parce que d'abord elle n'a avec nous ni mauvais souvenirs dans le passé, ni craintes pour l'avenir et ensuite parce qu'elle est devenue un peuple libre et que le génie de la France rayonne partout où il y a des hommes libres.

Si c'est là le concours le plus urgent et le plus utile, loin de nous cependant l'intention de nous y limiter. Nous avons beaucoup à échanger et nous souhaiterions que ce que nous ferons là-bas puisse inciter un nombre toujours plus grand de jeunes gens de la République indienne à venir en France s'asseoir à notre foyer tandis que de jeunes Français trouveraient dans nos institutions aux Indes des centres d'information et d'études.

Ce libre rapprochement des hommes, cette liberté des échanges culturels pour l'enrichissement mutuel, en même temps qu'ils sont l'un des plus sûrs critères du degré de civilisation des peuples sont aussi l'une des armes les plus efficaces de la lutte pour la paix. (*Très bien! très bien et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudart.

M. Gaudart. Mesdames, messieurs, le referendum de Chandernagor du 19 juin 1949 a eu lieu sous deux signes caractéristiques: le premier était le désir de l'assemblée municipale, de cette époque de se soustraire aux poursuites dont elle pou-

vait être l'objet de la part des autorités françaises; le deuxième la volonté très ferme de notre ministère des affaires étrangères de liquider nos possessions de l'Inde en vue de s'attirer les bonnes grâces du gouvernement de Delhi.

Quant à l'opinion de la population, de ce « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », ni auprès de l'assemblée municipale de Chandernagor de cette époque, ni auprès du Quai d'Orsay, ni auprès du gouvernement indien, ni même auprès du Gouvernement français, on ne devait et on ne veut en faire cas.

Pour bien comprendre les événements qui se sont déroulés lors du referendum, il serait nécessaire d'entrer tout à fait dans le détail. Mais, en vue d'éviter de citer à cette tribune certains faits délicats, je ne ferai que relater les faits connus et contrôlables qui se sont produits, avant, pendant ou après le referendum.

Plusieurs mois avant le referendum, l'assemblée municipale de Chandernagor avait créé de sa propre initiative un « welfare fund », sorte de caisse de bienfaisance alimentée par des prélèvements obligatoires irréguliers faits sur les actes d'état civil, les payements des mandats, les pensions ou les permis que l'assemblée municipale n'accordait que contre versement de sommes importantes. Cette caisse était soi-disant destinée à subvenir aux besoins des pauvres.

Les autorités françaises, saisies de plusieurs plaintes émanant de la population de Chandernagor, quant à la mauvaise utilisation de ces fonds, arrivèrent finalement à récupérer une somme de 42.789 roupies, soit approximativement 3 millions de francs; mais le reste, évalué à une vingtaine de millions de francs, ne put être retrouvé. Afin de n'avoir pas à rendre de comptes aux autorités françaises, l'assemblée municipale de Chandernagor décida de se tourner vers l'Union indienne, seule solution lui permettant d'éviter la sanction des tribunaux français.

Pour ce faire, elle publia quatre déclarations en faveur d'un rattachement pur et simple de Chandernagor à l'Union indienne, sans referendum, car, bien entendu, elle n'était pas sûre du tout d'être suivie par la population.

Dès lors, il ne lui restait plus qu'à tout mettre en œuvre pour obtenir coûte que coûte ce rattachement:

1° Ce fut d'abord l'envahissement de la résidence de l'administrateur français par une bande de quelques fidèles, grossie d'éléments venus du territoire voisin. Cette manœuvre était destinée à faire croire au monde que la population de Chandernagor réclamait le départ immédiat de la France;

2° Ce fut l'établissement de listes comportant un total dérisoire de 12.194 électeurs seulement sur 44.786 habitants. Et les observateurs neutres de conclure, à la page 29 de leur rapport:

« ...nous n'avions aucune possibilité d'intervenir dans une question qui, aux termes de la législation régissant la matière, était de la compétence exclusive de l'assemblée municipale. Nous nous contentons donc ici d'établir les faits et de signaler que, d'une part, il est incontestable que les listes préparées pour le referendum comportaient un nombre d'électeurs inférieur à celui de l'année précédente et que, d'autre part, le nombre des électeurs inscrits semble disproportionnellement bas par rapport au nombre des personnes qui devraient être comprises dans les deux catégories d'habitants jouissant du droit de vote. »

En d'autres termes, mesdames, messieurs, 12.194 électeurs devaient décider du sort de 44.786 habitants!

3° L'Assemblée municipale utilisa pendant la période électorale deux jeeps sur lesquelles des haut-parleurs lançant de véritables appels au meurtre, crachaient, à qui voulait les entendre que les partisans français et en particulier Maurice Gaudart seraient abattus comme des chiens. Il faut croire que la propagande que je faisais en dépit de leurs menaces portait ses fruits puisqu'ils intervinrent contre moi auprès des observateurs neutres qui ne purent que leur répondre que j'étais le représentant de ce territoire à l'Assemblée de l'Union française et que, natif de l'Inde française, où ma famille habite depuis plus de deux siècles, aucune opposition ne pouvait être faite à mon sujet.

Il n'en était pas de même du docteur N. V. Rajkumar, secrétaire du parti de Nehru, venu à Chandernagor faire de la propagande ouverte, en contradiction avec les accords signés entre la France et l'Inde relatifs au referendum.

Le 18 juin, veille du referendum, j'adressais donc une protestation officielle dont je vais vous donner lecture:

« Chandernagor, le 18 juin 1949, M. M. Gaudart, conseiller de l'Union française, à M. l'observateur baron de Castro.

« Monsieur l'observateur, comme suite à l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder ce matin, j'ai l'honneur de vous confirmer les doléances que je vous ai soumises de vive voix et de vous résumer ci-dessous les principaux griefs de la protestation dont je vous ai saisi quant à la validité du referendum qui doit avoir lieu demain.

« 1° Il est constant que M. Rajkumar, sujet de l'Union indienne et secrétaire général du Congrès, parti qui détient actuellement le pouvoir à Delhi, est arrivé faire une propagande ouverte en faveur de l'Union indienne à Chandernagor, alors que l'Union indienne s'était engagée, par le traité du 29 juin 1948, à ne troubler ou fausser par aucune pression interne ou externe cette consultation. Cette ingérence manifeste de l'accord susrappelé va peser incontestablement de son poids sur le scrutin prochain et est de nature à en vicier le résultat;

« 2° L'assemblée municipale de Chandernagor, déjà acquise à l'Union indienne comme en font foi les quatre proclamations qu'elle a publiées dans ce sens ces derniers mois, empêche les partisans de l'Union française de manifester leurs opinions, de faire leur propagande et de rallier ainsi des voix en faveur du maintien de la souveraineté française à Chandernagor. Elle n'hésite pas pour cela à faire de véritables menaces de mort et des appels au meurtre contre ceux qui veulent défendre l'Union française. Terrorisés par ces menaces, ayant peur de représailles futures et aussi du blocus économique tel qu'il existe à Pondichéry, les électeurs qui sont contre le rattachement à l'Union indienne ne peuvent manifester publiquement leur opinion, et montrer au reste de la population où est son véritable devoir, et quel est également son intérêt bien compris.

« Cet ensemble de circonstances plus que fâcheuses, dont certaines n'ont pu échapper à votre clairvoyance, ont créé un climat de contrainte qui exclut d'ores et déjà toute sincérité dans l'expression populaire de demain. En conséquence, j'estime que le referendum de Chandernagor du 19 juin 1949 ne pourra être considéré comme valide étant donné: 1° que les clauses mêmes du traité du 29 juin 1948 n'ont pas été respectées; 2° à raison du système de contrainte qui a présidé au plébiscite. En vous demandant de considérer ma protestation comme officielle, je vous prie d'agréer, monsieur l'observateur, l'assurance de ma haute considération. »

Malgré la gravité de la question, puisqu'il s'agissait des clauses mêmes de l'accord, ma protestation ne trouva aucun écho auprès de nos affaires étrangères, qui montrèrent ainsi, une fois de plus, leur désintéressement à ce que ce territoire restât français.

4° La veille du referendum, à 21 heures trente, sur 12.194 cartes électorales, plus de 10.000 n'avaient pas été distribuées. Mais aux observateurs qui demandaient le nombre de cartes non distribuées, l'assemblée municipale répondait: 5.674;

5° La liste des présidents des sections de vote fut minutieusement établie par le maire, et les assesseurs et secrétaires furent nommés par le conseil d'administration de l'assemblée municipale, comme nous le confirme d'ailleurs le rapport des observateurs en page 35;

6° Enfin, le jour du referendum, l'assemblée municipale fit transporter un millier de gens terrorisés en camions sous l'escorte de « bâtonnistes ». Ce millier de voix obtenues par la force devait d'ailleurs se transformer facilement, après bourrage des urnes, en plus de 7.000 voix.

Je vous rappelle qu'il y avait quinze bureaux de vote à Chandernagor, que les deux observateurs ne pouvaient en visiter au maximum que deux à la fois, cependant que les opérations frauduleuses se produisaient dans les treize autres.

C'est d'ailleurs dans leur rapport, dont M. Maurice Schumann n'a bien voulu donner à notre commission des affaires extérieures que quelques extraits choisis que les observateurs nous disent, à la page 45, que « les règles prescrites aux instructions locales ont été suivies d'une façon régulière, en admettant toutefois — ce sont toujours les observateurs qui parlent — comme telle la procédure suivant laquelle les électeurs recevaient les bulletins de vote de la main du président du bureau, au lieu de les prendre eux-mêmes sur la table du bureau ». Je vous rappelle ici que le bureau et le président étaient choisis par l'assemblée municipale qui s'était déclarée ouvertement pour le rattachement à l'Union indienne.

Ailleurs, toujours en page 45, les observateurs nous signalent que, dans certains bureaux, « l'une des conditions essentielles du scrutin, celle du secret, n'était pas ainsi gardée ». « Pendant notre présence dans les bureaux en question — ajoutent-ils — nous n'avons pas entendu le président ou les assesseurs

faire des remarques quelconques, pour rappeler aux électeurs qu'ils devraient observer les règles établies. En d'autres termes, les électeurs, dont la grande majorité assurément n'était pas au courant des dispositions législatives en vigueur, cherchaient à défaut d'indications précises pour l'accomplissement de leur devoir, à se tirer d'affaire « de la façon la plus commode », et permettez-moi d'ajouter ici un mot au texte intégral, je dirai « de la façon la moins dangereuse ».

Au fond, le rôle des observateurs, tel qu'il leur avait été défini était de constater objectivement ce qui se présentait à leurs yeux et de le reproduire fidèlement dans leur rapport. C'est le cas de l'employé des douanes qui, visitant un camion de marchandises contenant des produits interdits par les règlements en vigueur et ne décelant rien d'anormal, signale dans son rapport qu'un camion est passé à telle heure, tel jour et que tout semblait normal.

Il est certain, en d'autres termes, que les bureaux de vote choisis par l'assemblée municipale ne pouvaient qu'attendre le départ des observateurs pour procéder à leur bourrage d'urne et autres irrégularités.

Je me permettrai d'ouvrir ici une parenthèse pour saluer au passage les deux observateurs neutres, M. Holger Andersen et Rodolfo Baron Castro pour la manière loyale et objective avec laquelle ils ont mené leur tâche, mais qui, je le répète, ne pouvaient être présents à la fois dans les quinze bureaux de vote.

Pour ce qui a trait au deuxième point énoncé tout au début de mon exposé, je ne pourrai que vous renvoyer au *Journal officiel*, relatant les débats de la séance du 22 février 1951 de l'Assemblée de l'Union française, au cours de laquelle je vous disais à cette même tribune: « Que de fois n'ai-je pas entendu dans les sphères ministérielles et gouvernementales de Paris des réflexions du genre de celle-ci: « Mais après tout, monsieur le conseiller, comprenez bien que ces territoires de l'Inde ne rapportent rien à la France; c'est une charge inutile; il vaudrait bien mieux liquider ces quelques arpents de terre et les échanger contre, par exemple, la reconnaissance des Etats associés du Vietnam par l'Inde, ou mieux encore, contre quelques accords économiques avec l'Inde qui nous permettraient de construire un métro à Calcutta ou quelques barrages ailleurs ». En résumé « bazarder » les populations de l'Inde française, bafouer leur fidélité à la France, et leur préférer la construction de barrages ou de métro destinés à renflouer de grosses entreprises métropolitaines. Je n'insisterai pas ici sur les avantages stratégiques que l'on pourrait retirer de ces établissements en cas de conflit général, je me contenterai seulement de dire que si l'Inde française est un pays « qui ne paye pas » par contre, beaucoup, en France ignorent que ses fils essayent, par leur sang ou par leur fidélité à la mère-patrie, de combler cette lacune. Les noms écrits en lettres d'or sur le monument aux morts de Pondichéry sont là pour l'attester.

M. Maurice Schumann, lors de son audition à la commission des affaires extérieures de notre Assemblée, a bien voulu nous confirmer que, lorsqu'il se rendit aux Indes, en 1947, je crois, le pandit Nehru après lui avoir déclaré: « Vous êtes chargé d'une mission culturelle, je vous dirai tout de suite que la culture ne m'intéresse pas. » — Avis donc à ceux de mes collègues qui voudraient déplacer le problème de la cession de Chandernagor vers une question de relations culturelles! (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Ce n'est pas dans ce sens là que cela a été dit, il ne faut pas déformer à ce point les paroles.

M. Rosfelder. C'est un Français qui dit des paroles françaises.

M. Cianfarani. Peu importent les paroles qu'il dit. Il est le représentant de ce territoire, il a droit à la parole.

M. le président. M. Gaudart seul a la parole.

M. Gaudart. Le pandit Nehru, dis-je, lui fit comprendre cependant que pour la construction de barrages hydroélectriques, l'Inde pourrait avoir recours à la France, mais à condition, sous-entendue, que les relations entre les deux pays soient assez amicales pour le permettre.

Cela me rappelle l'entrevue que j'eus à Chandernagor pendant les jours qui précédèrent le referendum, avec un ingénieur français venu à Calcutta pour la construction d'une ligne de métro. Je lui fis remarquer qu'à mon avis cette question de métro n'était destinée qu'à amadouer nos affaires étrangères dans la question de Chandernagor, et que, sitôt le referendum terminé, l'Inde abandonnerait nos ingénieurs. L'avenir prouva, hélas, dans les jours qui suivirent, que je ne m'étais pas trompé! Il s'agissait en somme de la carotte suspendue au bout d'une perche et destinée à faire marcher ceux qui s'y laisseraient prendre.

Un autre point important sur lequel je veux attirer votre attention est que la population de Chandernagor, à la quasi-unanimité, ne cesse de protester contre le bourrage d'urnes qui eut lieu le jour du referendum. Des réclamations arrivent continuellement au consulat de France de Calcutta, et voyant qu'aucune suite ne leur est donnée, les Chandernagoriens optent pour la nationalité française et demandent leurs passeports français.

La lettre n° 108 du 2 septembre 1951, adressée par le consul de France de Calcutta au chargé d'affaires de France à Delhi, nous signale même qu'un émissaire a été envoyé au consul de France par la municipalité nouvellement élue de Chandernagor, aux fins de lui exprimer la volonté ferme de la population de rester française.

Je demande donc au Gouvernement de me dire ce qu'il a l'intention de faire si, sur une population de 44.786 habitants, 43.900, après avoir demandé leurs passeports français, réclament leur évacuation de la ville.

Pour vous montrer l'esprit qui anime les Chandernagoriens, je vous signale que malgré les nombreuses menaces ou vexations qu'ils subissent de la part du gouverneur indien qui réside dans leur ville, — gouverneur qui n'est, soit dit en passant, et sans vouloir faire allusion au symbole que l'on pourrait y attacher, qu'un ancien gardien de prison — ils n'ont pas hésité à dresser à l'entrée de leur ville deux mâts surmontés de drapeaux français. Un de nos collègues venu dernièrement à Chandernagor pourra vous dire si ces faits sont exacts et s'il est exact aussi que la population est unanime à vouloir rester française. Un autre de nos collègues, M. Riond, de passage quelques mois plus tôt à Chandernagor, pourra également témoigner dans le même sens.

Par ailleurs, la question qui fut posée au référendum: « Approuvez-vous le maintien de Chandernagor au sein de l'Union française ?» n'implique pas, comme disent les Chandernagoriens, l'idée que cette ville doive être cédée à l'Inde en cas de réponse négative.

Par conséquent, mes chers collègues, compte tenu que les jeux étaient faits d'avance dans cette affaire de référendum, que l'on ne se soucie nullement de l'opinion de la population, malgré les déclarations conjointes des Gouvernements français et indien que « la consultation serait libre et sincère », compte tenu aussi de toutes les irrégularités que je viens de vous signaler, je ne pourrai, pour ma part, agir contre ma conscience et voter en faveur de la ratification de ce tour de passe-passe que fut le référendum de Chandernagor.

Je tiens par ailleurs à mettre à l'aise certains de mes collègues, qui décideraient de voter comme moi, en leur faisant remarquer que bien des fois, dans différents pays, des traités n'ont pas été ratifiés par les assemblées parlementaires et pour ne citer que le cas le plus célèbre, la non-ratification par le Sénat américain du traité de Versailles de 1919 signé pourtant par le président Wilson.

Je profiterai de cette occasion pour vous exprimer ici la profonde déception que j'éprouve de voir que cette Assemblée semble ne pas vouloir suivre les vœux des assemblées locales des territoires que je représente, en l'occurrence de la nouvelle assemblée municipale de Chandernagor.

Lorsque, un an après l'ouverture de l'Assemblée de l'Union française, le Maroc, la Tunisie et l'Inde française n'étant toujours pas représentés, je vins siéger pour la première fois parmi vous, M. le président Boisdon, me souhaitant la bienvenue, exprima la satisfaction qu'il éprouvait de voir que les Etablissements français de l'Inde venaient de donner à la France une preuve d'attachement.

Pourtant, je dois le reconnaître, mon territoire ne tira que très peu avantage de sa décision; il est vrai que la responsabilité en incombe surtout au Quai d'Orsay. Les fakirs de l'Inde semblent avoir endormi le tandem Schumann (*Sourires*); puisse le ciel permettre qu'ils se réveillent avant le referendum de nos quatre villes du Sud.

Je terminerai, mes chers collègues, en vous disant que, si un jour notre belle France était de nouveau envahie, ce que je ne souhaite nullement, alors, que ceux qui dans le vote de tout à l'heure auront ratifié le traité de cession, pensent aux 44.786 habitants de Chandernagor qui par leur faute se sont trouvés dans la même situation ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je comprends très bien l'émotion qui, en ce moment, étreint notre collègue Gaudart, émotion que tous nous partageons. Mais je ne voudrais pas que dans ce débat on fît une différence entre ceux qui, s'affirmant pour la ratification du traité, ne prononceraient pas des paroles françaises, et ceux qui, se déclarant contre, se présenteraient au contraire comme des héros français.

Je pense qu'à cette tribune nous ne tenons tous que des propos inspirés par le plus pur patriotisme. *(Très bien! très bien! au centre.)* Par conséquent je vous prie de me permettre de vous présenter les faits tels que nous devons les prendre en considération.

M. Gaudart m'a mis dans l'obligation de prendre la défense du ministère des affaires étrangères. Ce n'est pas mon rôle! mais je ne puis pas, en tant que président de la commission des relations extérieures, après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat Maurice Schumann, laisser dire, sans protester, qu'un ministère français pourrait se désintéresser d'un territoire quelconque d'outre-mer. *(Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre et à gauche.)*

N'oublions pas qu'au Quai d'Orsay comme ici siègent des Français *(Très bien! très bien!)* et soyons persuadés honnêtement que les ministres du Quai d'Orsay sont d'aussi bons patriotes que nous. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Très simplement, d'une manière peut-être ardide dont je m'excuse, je vais faire l'exposé historique des négociations qui arrivent actuellement à leur terme.

De quoi s'agit-il ? De la cession de Chandernagor. Or, dès le 29 août 1947, c'est-à-dire treize jours après la proclamation de l'indépendance indienne, le Gouvernement français s'est engagé, en même temps que le gouvernement indien, à « négocier — je cite les termes mêmes qui furent employés — dans les moindres délais, à l'effet de publier en commun un règlement amical des Etablissements français dans l'Inde, tenant compte à la fois des aspirations et des intérêts de la population, des liens historiques et culturels qui les unissent à la France et de l'évolution de l'Inde ».

Le 8 juin 1948, environ un an plus tard, le Gouvernement français précisa sa position. Il le fit comme suit: « Le Gouvernement entend laisser aux populations des Etablissements français dans l'Inde le droit de se prononcer sur leur sort et sur leur statut futur. Leur détermination sera prise au moyen d'une consultation libre et sincère. Les résultats de cette consultation vaudront pour chacun des cinq Etablissements particuliers ». L'épithète établit une nuance essentielle que je vous demande de retenir. Je vous répète qu'il s'agit seulement aujourd'hui du sort de Chandernagor; celui des autres comptoirs reste à régler, et ils se trouvent dans une situation bien différente. Cette nuance, il était nécessaire de l'introduire; on a eu raison de le faire.

Quelques jours plus tard, le 29 juin 1948, notre ambassadeur à la Nouvelle-Delhi, M. Daniel Lévy, confirmait au pandit Nehru les intentions françaises et lui indiquait, par lettre, que la date de la consultation serait fixée par l'assemblée municipale de la ville libre de Chandernagor.

Le 24 mai 1949, nous avons été appelés à nous prononcer sur le projet du gouvernement. Je vous rappelle que l'ensemble du projet de loi fut adopté par notre Assemblée, à l'unanimité des cent quatorze votants. Le lendemain même, l'Assemblée nationale, à son tour, était consultée; elle passait à l'examen du projet. Une longue discussion s'ouvrit à l'Assemblée nationale.

Le projet gouvernemental fut adopté par 289 voix contre 82. Ce vote fut obtenu après le vote d'un amendement présenté par M. René Mayer et M. Maurice Schumann lui-même, amendement qui dissociait encore explicitement le cas de Chandernagor du cas des autres établissements.

Ce fut au tour du Conseil de la République d'examiner le projet. Il se prononça, lui aussi, non pas à l'unanimité, mais par 140 voix contre une, pour l'adoption du projet gouvernemental.

Voici le processus suivi avant la mise en pratique du referendum.

Un peu plus tard, une loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret ce referendum à Chandernagor était promulguée. Le texte du referendum proposé aux habitants de Chandernagor était très simple, le voici:

« Approuvez-vous le maintien de la ville libre de Chandernagor au sein de l'Union française ? »

Le vote eut lieu le 19 juin. Comment s'est-il déroulé ?

Evidemment, je n'y étais pas, mais il y avait là-bas les observateurs. Ceux-ci n'avaient pas été désignés à la légère. Les opérations de vote ont eu lieu en présence de deux personnalités neutres, désignées par le vice-président de la cour internationale de justice de La Haye. Cette désignation d'observateurs avait été opérée à la demande du gouvernement français, qui avait par conséquent multiplié les précautions pour que le vote se déroulât normalement.

Les deux personnalités désignées furent M. Andersen et M. Castro. M. Andersen a été, il y a une vingtaine d'années, durant cinq ans, à la tête d'une importante commission mixte; quant à M. Castro, il a représenté à plusieurs reprises son pays à l'Organisation des Nations Unies et à l'U. N. E. S. C. O. Ce sont deux hommes dont, décemment, on ne peut mettre en doute la bonne foi...

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président de la commission. ...Le referendum donna les résultats que vous connaissez. M. Gaudart a parlé du rapport de ces observateurs, je veux, moi aussi, vous en dire quelques mots. Il m'est impossible de vous le lire en entier, mais en voici l'essentiel: « Dans les pages qui précèdent, nous avons tâché de relever tous les faits présentant un intérêt réel à l'égard du referendum de Chandernagor du 19 juin. Nous nous sommes efforcés de les répartir avec la plus grande exactitude, et de les exposer avec la plus grande impartialité. Et c'est dans cet esprit que nous avons accepté la mission... M. le président de la cour internationale de justice nous a fait l'honneur de nous désigner, et c'est dans ce même esprit que nous avons agi pendant toute la durée de cette mission... ». Et les observateurs concluent ainsi: « 1° Le referendum, tant en ce qui concerne la période de propagande, que le scrutin et le dépouillement, s'est déroulé en conformité avec les dispositions légales en vigueur;

« 2° L'ensemble des résultats ne saurait prêter à aucune contestation;

« 3° Même en supposant que tous les électeurs qui se sont abstenus se soient prononcés pour le maintien au sein de l'Union française, ce nombre aurait été nettement inférieur à celui de ceux qui se sont déclarés en faveur du rattachement de la ville libre de Chandernagor à l'Union indienne. Il s'ensuit que le résultat de la consultation populaire, même en ce sens, n'aurait pas été changé;

« 4° Une participation plus nombreuse du corps électoral aurait probablement pu modifier les proportions des voix... ».

Et plus loin: « Il convient de constater que l'administration française — et c'est un hommage rendu à notre pays — a accompli son devoir avec la plus grande impartialité.

« Au demeurant, ce dernier fait a été dûment reconnu, même par les organes de la presse indienne, même après le referendum.

« Enfin, en dépit de l'ambiance créée autour de nous par la presse et dans la ville libre... nous avons pu accomplir notre mission, et nous avons reçu bon accueil, même de la part de ceux qui n'ont pas admis de bon gré notre présence.

« En terminant, nous croyons devoir, sans vouloir outrepasser les limites de notre mission, nous permettre de vous signaler que, tant du point de vue politique que pratique, il serait de la plus grande importance de limiter les problèmes résultant des referendums dans le plus bref délai. »

Voici, à quelques mots près, les conclusions des experts. Je n'ai évidemment pas à les commenter.

A la suite de ce referendum, le 11 juillet 1949, une déclaration a été publiée par le gouvernement de la Nouvelle-Delhi, et par celui de Paris, précisant que le gouvernement français ne manquerait pas de tirer les conséquences du referendum et était prêt, en particulier, à résoudre en commun avec le gouvernement indien, par voie de négociations, les problèmes découlant pour les deux gouvernements de la consultation populaire. Il était d'ailleurs indiqué dans la déclaration que, conformément aux dispositions de la Constitution de la République française, ces négociations devraient recevoir l'assentiment du Parlement français. Votre commission des relations extérieures a pu obtenir de l'Assemblée nationale que l'Assemblée de l'Union française eût la possibilité de donner son avis. C'est pourquoi vous êtes consultés en premier; l'Assemblée nationale et le Conseil de la République se prononceront ensuite. D'où l'importance de la décision que nous allons prendre.

Je dois encore vous signaler, mes chers collègues, qu'à la suite de troubles survenus à Chandernagor, le Gouvernement français a cru devoir, le 2 mai 1950, confier au gouvernement indien la responsabilité de l'administration de la ville. Dans

les faits, le résultat du référendum a donc déjà reçu son application. C'est une situation *de facto*.

D'autre part, il y a exactement un an, le 2 février 1951, les documents qui sont aujourd'hui soumis à la ratification ont été signés par le directeur général des affaires politiques du département des affaires étrangères et par l'ambassadeur de l'Inde à Paris. C'est le procédé diplomatique classique. Il y a donc un an que ce traité attend sa ratification. Ce retard n'est pas sans inconvénients dans la pratique de bonnes relations entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement indien.

Je désire enfin, en quelques mots, puisque M. Gaudart y a fait allusion, faire une mise au point en ce qui concerne son interprétation des paroles du Pandit Nehru rapportées par M. Maurice Schumann.

J'ai devant moi le compte rendu sténographique de la séance de la commission. Je me borne à le lire:

« Dès que je suis entré dans son cabinet » — M. Maurice Schumann fait allusion à une mission qu'il a eu à remplir aux Indes — le Pandit Nehru m'a dit: « Vous êtes chargé d'une mission culturelle. Je vous dirai tout de suite que la culture ne m'intéresse pas ». J'interromps ma lecture pour préciser que si j'ai protesté tout à l'heure, c'est non pas pour couper la parole à M. Gaudart, mais pour lui dire qu'il interprétait mal les paroles du Pandit Nehru, et qu'il rapportait mal le propos de M. Maurice Schumann. J'avais le texte sous les yeux, et ce texte, je vous le livre:

« C'était évidemment une façon de parler, vous savez tous quel homme cultivé est le Pandit Nehru, mais ce qu'il avait voulu dire par là — et je l'ai tout de suite compris — il le précisa ensuite: « Regardez la carte qui est au-dessus de moi — me dit-il — vous y voyez une vingtaine de petits drapeaux. Ils représentent l'emplacement des barrages hydroélectriques qu'il nous faut à tout prix construire, si nous voulons éviter le retour de famines semblables à celle qui, en 1943, coûta la vie à 3 millions d'Indiens dans l'Inde, et qui compromettent l'essor du pays. »

Voilà à quoi le Pandit Nehru faisait allusion à la situation économique de son pays et à elle seule. Ce n'est pas à cet homme, dont nous savons qu'il représente un des sommets de la pensée mondiale, que nous pouvons faire le reproche de se désintéresser de la culture. Quand on connaît le rayonnement de la culture française aux Indes, preuve de l'intérêt qui y règne pour les choses de l'esprit, on est vraiment impardonnable de mal interpréter des propos cependant très clairs.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le président de la commission. Je vous ai soumis jusque dans le détail le mécanisme de la procédure suivie. Je vous ai démontré que le Gouvernement de la République française s'était entouré de toutes les garanties, qu'il avait fait montre, comme il le devait, du plus vif attachement envers le territoire de Chandernagor. Cet attachement se retrouve dans une préoccupation d'avenir puisque M. l'abbé Catrice vous l'a démontré: l'article 9 témoigne d'un profond souci de ne pas laisser périr là-bas ni le souvenir français, ni la pensée française.

Le retard apporté à la ratification suscite, je le répète, un certain nombre de difficultés légères, certes, mais fâcheuses tout de même entre les deux gouvernements. Nous sommes pris au cœur par un sentiment douloureux. Mais la France a souscrit des engagements. Dans la mesure même où notre pays doit les respecter, dans la mesure où nous sommes désireux de voir des rapports de plus en plus amicaux s'établir entre nos deux pays, je vous demande, mes chers collègues, de vous prononcer pour la ratification du traité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale?

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera sans réticence la ratification du traité entre la République française et la république de l'Inde parce qu'il pense que la République française ne doit jamais manquer à sa parole en aucune circonstance; que « donner et retenir ne vaut », que, puisque nous avons accepté librement le referendum, acte de souveraineté intérieure — nous étions souverains et libres de l'accepter ou de le refuser ce referendum s'étant prononcé d'une façon non ambiguë, j'allais dire éclatante, pour le rattachement à l'union indienne — nous devons nous incliner, parce que nous sommes respectueux de la parole donnée et de l'engagement souscrit.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Nous pensons qu'il est temps de ratifier, que de longs délais ont été perdus, qu'il a fallu incontestablement beaucoup de patience de part et d'autre et beaucoup d'esprit d'accommodement puisqu'aussi bien le pouvoir français abandonnait Chandernagor, alors que le pouvoir de l'Union indienne n'était pas encore assuré. Des difficultés pratiques se présentent tous les jours; le consul de France à Calcutta est assiégé encore aujourd'hui de demandes de passeports français, difficultés dont je ne veux pas souligner l'importance, mais qui toutes concluent à la nécessité de ratifier.

Nous approuvons la ratification. Nous pensons qu'elle est due et, dès l'instant que nous nous prononçons pour la ratification, nous n'entendons pas accompagner notre adhésion de réserves. Tout au plus pourrions-nous regretter — étant donné les positions prises — que la liberté de vote que les pouvoirs français ont assurée n'ait pas toujours été récompensée.

M. le président de la commission des relations extérieures n'a pas manqué de souligner combien le rapport des observateurs neutres faisait allusion à la rectitude de la position française en cette matière. Peut-être pourrions-nous regretter que notre attitude, non pas seulement courtoise, mais respectueuse des volontés du suffrage universel, n'ait pas rencontré toujours la même adhésion. Je n'en rendrai pas responsable le gouvernement de l'Inde parce que nous entendons ménager, avec le gouvernement de la République indienne, des rapports non seulement cordiaux mais d'amitié, de communauté étroite et confiante. (*Applaudissements à gauche.*) Et cette raison serait en elle seule suffisante. En outre, il est difficile, quelquefois, si l'on ne met aucune mauvaise foi en l'affaire, de rendre responsable le gouvernement central de certains excès accomplis sur le terrain d'une commune même importante, par des collaborateurs lointains et zélés qui tirent de l'éloignement le droit de se donner un rôle qu'ils n'ont pas. Je sais aussi qu'il arrive que les services de douane outrepassent les instructions qui leur sont données et qu'ils appliquent volontiers, de leur propre chef, des mesures restrictives qui équivalent à un système de blocus. Donc, pour ménager les excellentes relations de la République française et du gouvernement de l'Inde, je ne rendrai pas responsable le gouvernement central responsable, persuadé ou voulant l'être, qu'il les a ignorées. Ce sont évidemment des agents trop zélés qui ont pratiqué un blocus douanier pouvant apporter aux populations restées fidèles à la France des difficultés de ravitaillement douloureuses.

Oublions tout cela. Appliquons loyalement la déclaration conjointe qui a suivi les résultats du referendum. Ils sont assez évidents pour que cette déclaration les ait enregistrés d'une façon qui ne prête à aucune discussion. Nous l'appliquons parce que c'est notre devoir et c'est aussi le commandement de notre loyauté. Mais permettez-moi de dire qu'il faut toute la séduction d'esprit de notre excellent collègue, M. Le Baun Kéris, pour que nous nous abstenions de chercher querelle à certains aspects idéologiques de son exposé oral. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous voulons retenir de son rapport écrit que l'on ne peut pas enregistrer sans une certaine mélancolie le détachement d'une parcelle de l'Union française, fut-elle microscopique.

M. le rapporteur. J'enregistre, monsieur le président!

M. Laurent-Eynac. ...car, à la vérité, quand, après trois siècles, la communauté française à travers le monde est amputée d'un de ses éléments, fût-il le territoire le plus exigu, nous n'en avons pas moins de regret, car notre tendresse ne se mesure pas à l'étendue des territoires, nous en sommes ici tous d'accord...

M. le rapporteur. C'est ce que j'ai dit, monsieur le président!

M. Laurent-Eynac. ...auxquels nous sommes obligés de renoncer...

M. le rapporteur. J'ai dit exactement cela, je vous demande de m'en donner acte!

M. Laurent-Eynac. Bien volontiers!

M. le rapporteur. Je l'enregistre, monsieur le président.

M. Laurent-Eynac. J'ai dit cela sur le ton le plus cordial.

Pardonnez-moi de ne pas oublier les hommes qui, dans le passé et avant 1914, ont refusé de céder les comptoirs fran-

çais de l'Inde à l'Angleterre contre l'abandon de l'île Maurice. Il existe en effet dans les archives diplomatiques françaises une proposition aux termes de laquelle l'Angleterre nous offrait, contre notre abandon des comptoirs, l'île Maurice à laquelle tant de traditions françaises sont également attachées. Quelle qu'ait été la fidélité de nos souvenirs pour l'île Maurice, nous avons pensé que nous ne pouvions pas considérer les comptoirs de l'Inde comme un instrument d'échange ou de troc. Nous avons montré notre fidélité envers eux; nous manifestons spécialement à Chandernagor, à l'heure où cette ville nous quitte, une tendresse particulière. Les départs sont toujours émouvants; nous y mettons beaucoup d'émotion et une tristesse intime qui tient compagnie à notre décision publique.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurent-Eynac. Voilà ce que je voulais dire sur le problème de Chandernagor. (*Vifs applaudissements.*)

D'autre part, M. Le Brun-Kéris a eu le souci de circonscrire le débat et c'était son devoir de rapporteur. Je n'ai rien à reprendre. M. le président de la commission des affaires extérieures a dit, avec raison — après avoir fait un exposé historique objectif et impeccable auquel je me garde bien de m'opposer parce qu'il fut extrêmement fidèle — qu'aujourd'hui nous n'étions saisis que de ce problème et, sur ce plan, nous donnons, nous, groupe du rassemblement des gauches républicaines, notre entière adhésion à la ratification du traité franco-indien. Il ne nous est pas interdit, apportant notre commentaire, de dire ce que nous pensons du problème puisqu'aussi bien la solution de Chandernagor ne règle pas l'ensemble. L'histoire de France a appris à notre enfance en une mnémotechnie d'ailleurs affectueuse et tendre, les noms des cinq comptoirs liés à nos pieux souvenirs.

Chandernagor s'en va; nous voulons marquer combien le problème demeure pour ce que l'on appelle les comptoirs du Sud, car en cette matière comme en toute autre, la position française a été impeccable. Le gouvernement de l'Inde a sollicité la France; la France, soucieuse de maintenir avec ce gouvernement des relations étroitement affectueuses, s'est empressée de s'accorder avec lui sur le problème du referendum. Elle n'a cessé de rester immuablement fidèle à sa position. Le congrès des municipalités des comptoirs du Sud, après l'événement de Chandernagor, s'est réuni; il s'est prononcé favorablement à la France et aux propositions qui faisaient suite à l'octroi des libertés administratives et d'un gouvernement, propositions qui tendaient à une véritable autonomie des quatre comptoirs, dans le cadre de l'Union française. La réunion des municipalités du Sud a de l'importance, car sa décision a été fortement motivée. Elle s'était émue, avec raison, du blocus dont avaient souffert certaines communes enchevêtrées ou enclavées comme les Aldées. Elle s'était dressée contre la dénonciation de l'accord douanier de 1941 par le gouvernement de l'Inde. Elle réclamait la liberté de transit d'avant 1941. Elle demandait l'ajournement du referendum. La position française, liée par la signature donnée, est demeurée fidèle à la décision du referendum; mais il apparaît que le gouvernement de l'Inde serait peu soucieux que l'on procédât au referendum par lui réclamé. Les rapports des enquêteurs neutres à travers nos comptoirs ne lui seraient-ils pas favorables ? Pour secrets que soient ces rapports, parfois, il arrive qu'on en cite des extraits. (*Sourires.*) Ils auraient enregistré la fidélité à la France de la population des comptoirs du Sud. A ces observations, le gouvernement de l'Inde n'est pas resté sourd, et nous voyons se faire jour, à travers la république indienne, cette notion nouvelle que l'accord avec la République française devrait se réaliser par voie diplomatique; autrement dit, nous devrions décider de nous-mêmes l'abandon des comptoirs, sans recours au referendum.

Il n'est pas interdit d'imaginer que quelque jour, les événements d'Indochine aidant, la position de l'Inde par rapport à ces événements étant celle que vous savez, on nous demande de régler, dans un esprit d'amitié et sur le plan purement diplomatique, un abandon, sans recourir au referendum. Je déclare tout de suite qu'il n'est au pouvoir de personne de consentir à cet abandon: ayant, dans le passé, proclamé le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes, nous ne sommes pas habilités à traduire leur sentiment; nous n'y sommes pas autorisés, fût-ce pour les populations des comptoirs français! (*Très bien! et vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Il ne faudrait tout de même pas que le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes fût d'interprétation unilatérale, qu'on le posât ici pour le condamner ailleurs.

La République française ne saurait admettre aucune interprétation abusive.

D'autre part, l'article 27 de notre Constitution interdit formellement tout abandon: « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

J'entends bien qu'on ne nous demanderait pas directement un renoncement unilatéral; ce serait s'exposer obligatoirement à un refus; mais demain, peut-être, entreprendrait-on telle négociation d'échange de territoires, avantageuse en apparence; le renoncement de la République française au referendum lui serait payé par la reconnaissance de tel territoire ou de tel droit, par l'adhésion à telle politique dans le Sud-asiatique... (*Très bien! très bien!*).

Je le dis nettement: pour moi, pour mes amis, ce n'est pas ainsi que nous entendons traiter, après trois siècles de fidélité, les populations françaises des comptoirs de l'Inde. Nous leur sommes fidèles comme elles nous sont attachées. Nous avons donné notre adhésion entière, sans réticences, sans restrictions ni réserves, au referendum. S'il a lieu et qu'il ne nous soit pas favorable, nous nous inclinerons devant ses résultats et nous en appliquerons toutes les conséquences. On peut faire foi à la loyauté française et à l'amitié de la France pour le gouvernement de l'Inde.

Mais si ce referendum que nous n'avons pas sollicité, auquel, dans notre libre souveraineté, nous avons consenti par esprit de conciliation, d'entente, envers la jeune république indienne, si ce referendum — dis-je — se prononçait pour la fidélité à la République française, nous tiendrions encore la parole donnée aux populations fidèles en leur accordant ce que nous leur avons promis, l'autonomie intérieure dans le cadre de l'Union française. Ainsi resterions-nous dans la longue tradition qui, depuis trois siècles, n'a jamais abandonné ce point de la route des Indes.

Malheur aux peuples et aux nations qui n'ont pas de souvenirs! Les siècles ont tissé une trame d'histoire entre les comptoirs de Dupleix et nous. On ne s'affranchit pas aisément d'un tel passé de relations confiantes et de tendresse commune.

La loyauté, la fidélité aux engagements pris de part et d'autre se conçoivent bien sans abdiquer aucun de nos souvenirs! (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. le rapporteur. Je demande à répondre à M. Laurent-Eynac, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M'étant sans doute mal fait comprendre tout à l'heure, je me permets de reprendre la parole. M. le président Laurent-Eynac me permettra de lui dire que je crois avoir eu toujours vis-à-vis de lui la courtoisie qui non seulement s'impose entre collègues, mais que méritent son âge et son passé. Je regrette donc qu'il ait mal compris le sens de mon rapport.

J'ai commencé ce rapport, en disant la grave mélancolie que je ressentais; je l'ai mis sous ce signe dès le début; si vous vous reportez à mon rapport écrit, vous constaterez que je conclus aussi sur cette note mélancolique.

Tout Français, quel qu'il soit, vous ou moi, devant le départ d'un territoire, ne peut qu'éprouver de la tristesse.

Peut-être me suis-je laissé trop emporter par mon amour de l'Asie. Vous l'avez peut-être senti quand j'ai parlé des Indes, mais cela ne veut pas dire qu'évoquant le départ de Chandernagor, je n'ai pas extériorisé toute la mélancolie qui s'en dégage. Je tiens à l'affirmer: je connais l'Inde française; je sais donc le sens profond de ce dont il s'agit.

M. Laurent-Eynac. M. Le Brun-Kéris a tort de croire que quiconque a mis en doute sa ferveur de Français ou son patriotisme.

Il en a donné maintes preuves et à l'extérieur et ici par l'inspiration et la qualité des rapports qui portent sa signature — et que j'ai personnellement appréciés.

Toutes les nuances de la pensée ont liberté de s'exprimer dans une Assemblée comme la nôtre, surtout lorsqu'il s'agit d'un problème d'où les considérations sentimentales ne sauraient être exclues. L'essentiel, c'est que nous nous rencontrions dans la même adhésion au traité franco-indien, attristés d'une commune mélancolie qui fait honneur aux uns et aux autres dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je remercie M. Laurent-Eynac d'avoir bien voulu rendre hommage à l'objectivité de mon exposé. Il n'était pas facile d'en présenter le double aspect historique et juridique, dans l'émotion que — je l'ai dit en débutant et en terminant — nous ressentons tous. Je n'ai pas seulement, moi aussi, sur les bancs de l'école, répété les noms des cinq comptoirs de l'Inde; j'en ai, monsieur Laurent-Eynac, appris l'histoire et la géographie à un certain nombre de générations. Il est bien sûr que chacun se sent l'âme lourde à la pensée qu'un territoire va, maintenant, quitter l'Union française. (*M. Laurent-Eynac fait un signe d'acquiescement.*)

Mais nous sommes tenus par notre parole et par notre signature. Une parole et une signature françaises. C'est là un des critères de la grandeur. C'est à son respect scrupuleux des engagements pris, à ce respect observé même dans les circonstances les plus émouvantes, que l'on apprécie parfois la grandeur d'une nation. C'est pour que la République française fasse honneur à sa parole et à sa signature, et malgré le déchirement que nous éprouvons aujourd'hui, que je demande à cette Assemblée de se prononcer pour la ratification du traité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Lautissier. Je demande la parole, monsieur le président.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs et chers collègues, nous n'aurions pas pris la parole au cours de ce débat s'il se fût circonscrit au projet de loi actuellement en discussion, la ratification du traité de cession de Chandernagor à l'Inde. En commission, M. Maurice Schumann a, d'ailleurs, indiqué qu'il s'agissait de sanctionner *de jure* une situation *de facto*. Pour notre part, nous voterons le projet, parce qu'il répond au sentiment de la population de Chandernagor. Mais certain membre de cette Assemblée ayant débordé le sujet pour traiter le problème des quatre autres comptoirs, qu'on me permette d'indiquer que pour ces quatre villes, comme pour tous les pays, nous nous en tenons au principe du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. C'est aux habitants de ces quatre comptoirs à décider de leur sort. Je sais que l'on nous objectera que notre Gouvernement est favorable au principe du referendum. Cependant, ce referendum qui a eu lieu à Chandernagor est toujours en suspens pour les quatre autres comptoirs. La date, primitivement fixée au 11 décembre 1949, est continuellement repoussée. Tout porte à croire que le résultat du scrutin de Chandernagor a influé dans le sens d'une remise de la consultation dans les quatre comptoirs. La presse du 26 décembre 1951 nous apprend qu'une délégation d'observateurs envoyés par le Gouvernement français dans ces quatre autres comptoirs a décidé que le plébiscite n'aurait pas lieu maintenant, recommandant l'envoi d'une nouvelle équipe d'observateurs qui, après un délai de dix-huit mois, déciderait si les conditions favorables au referendum sont réunies. Voilà ce qu'on peut lire dans la presse.

Lorsqu'on sait comment la répression sévit dans ces territoires, comment les communistes de ces territoires sont pourchassés par la police, que des peines allant jusqu'à vingt ans de prison ont frappé cinquante-deux personnes après les événements de Mahé, on est en droit de se demander si l'administration ne prépare pas le terrain pour un scrutin « maison » à l'occasion du referendum.

D'ailleurs, à ce sujet, les élections législatives qui ont donné 90.053 voix sur 90.656 votants aux candidats de l'administration colonialiste, tout comme les récentes élections à l'Assemblée représentative pour lesquelles on a attribué l'unanimité des voix aux candidats officiels, en portent témoignage...

M. Perier. On a vu cela aussi en Russie!

M. Lautissier. Nous pensons, nous, qu'un referendum doit avoir lieu dans une atmosphère de liberté la plus complète et que doivent être respectés les droits les plus élémentaires d'organisation et de propagande, y compris celle visant au rattachement à l'Union indienne; sans cela, il n'y a plus de liberté possible.

Certains peuvent objecter que la liberté que nous réclamons pour les territoires sous contrôle de l'administration française n'est pas toujours respectée pareillement en Union indienne.

M. Perier. ...Ni en Union soviétique !

M. Lautissier. Il n'est pas dans notre intention, ici, de défendre les méthodes du gouvernement Nehru; on nous permettra toutefois de faire remarquer qu'il serait difficile de faire mieux, en l'occurrence, que l'impérialisme français et son administration colonialiste. Les récentes consultations électorales dans les comptoirs en ont, comme nous l'avons montré, administré la preuve.

Quant au gouvernement Nehru, les élections aux Indes qui, malgré la répression et les interdictions, ont placé le parti communiste hindou en seconde position dans l'ensemble du pays, montrent que la répression n'a jamais abattu un peuple qui veut vivre libre...

M. Cianfarani. Cela n'a rien à voir avec Chandernagor !

M. Thémia. J'allais le dire !

M. Lautissier. Pour nous en tenir au projet aujourd'hui en discussion, ajoutons que le prestige de notre pays n'a, aux Indes comme ailleurs, rien à voir avec l'oppression et la répression des légitimes aspirations nationales des peuples assujettis à l'impérialisme.

Le prestige de notre pays réside dans son passé riche de traditions révolutionnaires, dans le passé riche de traditions du peuple français, dans son incessant combat pour sa liberté et son indépendance comme, d'ailleurs, pour la liberté et l'indépendance de tous les peuples. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Thémia. Le referendum vous a répondu par avance.

M. Rosfelder. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Monsieur le président, le groupe union métropole outre-mer — qui vous demande un scrutin sur cette importante question — ne votera pas la ratification de ces accords. A notre avis, c'est une parcelle de la France qui se détache; nous avons l'impression qu'on brade l'empire, je le dis sans aucune arrière-pensée, tout naturellement. Dans ces conditions, nous voterons contre la ratification de ces accords.

M. Paul Catrice. Mon cher collègue, il n'y a heureusement plus d'Empire français, mais une Union française.

M. Rosfelder. Bien sûr! C'est précisément parce qu'il y a trop d' « abbés Catrice » que nous n'avons plus d'empire. (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Et c'est heureux!

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor par la France à l'Inde, signé à Paris, le 2 février 1951, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'avis sur le projet de loi.

M. Cianfarani. Je demande la parole pour expliquer mon vote et celui du groupe R. P. F.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Nous voterons contre l'avis sur le projet de loi pour la raison suivante: 1° le délégué des territoires des Indes, notre collègue M. Gaudart, nous a déclaré tout à l'heure avec beaucoup d'émotion que le referendum qui eut lieu à Chandernagor n'a été ni libre, ni sincère...

M. Rosfelder. Très bien!

M. Cianfarani. Par conséquent, nous ne saurions avaliser par notre vote un referendum « truqué », un referendum où la pression sur les consciences a violé la libre expression de l'opinion des électeurs,

Une autre raison nous empêchera également de voter en faveur de l'avis sur le projet de loi dont s'agit. En effet, notre collègue M. Bidet, président de la commission des relations extérieures, vient de vous révéler que, d'ores et déjà, l'administration du territoire est passée entre les mains de la République indienne et que, d'autre part, des fonctionnaires représentant les deux Etats, République indienne et République française — fonctionnaires dont il a cité le nom — avaient déjà signé le protocole d'application du referendum.

M. le président de la commission. C'est normal!

M. Cianfarani. Je me demande, dans ces conditions, si c'est dans le but d'amuser l'Assemblée de l'Union française, et demain le Parlement, que l'on nous demande de ratifier ces accords déjà entrés en application.

Sommes-nous, oui ou non, en démocratie ? Dans l'affirmative, aucune administration, aucun fonctionnaire, aussi haut placé soit-il, ne peut signer un protocole mettant en application un accord diplomatique avant que le Parlement ne se soit prononcé; les bureaux des ministres eux-mêmes n'ont pas autorité de passer outre et de préjuger la décision de l'Assemblée souveraine.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe du R. P. F. votera contre l'avis sur le projet de loi. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Gaudart. Très bien!

M. le président de la commission. Mais c'est le procédé normal, mon cher collègue.

M. Cianfarani. C'est possible, mais ce procédé est antidémocratique, et je ne l'accepte pas. Il y a quelques mois, j'ai protesté contre le protocole de Rome, qui permettrait aux accords commerciaux avec l'Italie, avant même qu'ils aient été soumis au Parlement, de recevoir leur plein effet. Je continue à protester aujourd'hui d'autant plus qu'il s'agit cette fois non pas d'un échange de produits, mais de l'abandon de ce que tout à l'heure M. le président Laurent-Eynac appelait « une parcelle de l'âme française ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Mes chers collègues, j'ai peu l'habitude de prendre la parole à cette tribune. Je ne parle donc pas pour le plaisir de m'entendre parler, mais j'interviens, car je crois devoir prendre position, en cette circonstance, pour les raisons suivantes: 1° la ratification du traité de cession est une conséquence normale du referendum, institution essentiellement démocratique; 2° vous avez ratifié le rattachement au Vietnam de la Cochinchine, qui était une possession française autrement importante que la petite ville de Chandernagor.

C'est pourquoi du moment que vous avez consenti pour la Cochinchine un sacrifice beaucoup plus grand, il me paraît normal de ratifier la cession de la ville de Chandernagor, conformément d'ailleurs au résultat du referendum contrôlé par des personnalités internationales.

C'est tout ce que j'avais à dire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées par MM. Lhuillier, au nom du groupe du rassemblement du peuple français, et Rosfelder au nom du groupe Union-Métropole outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	173
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	136
Contre	37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 10 —

CREDITS CONCERNANT LES PLANS DES PAYS D'OUTRE-MER

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; adoption

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Jacobson, René Moreux et Schmitt, tendant à demander à l'Assemblée nationale de n'admettre aucun abattement sur les crédits concernant les plans des pays d'outre-mer, inscrits dans les deux lois relatives aux dépenses d'équipement, promulguées les 3 et 5 janvier 1952.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

M. Thémia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thémia.

M. Thémia. Je crois savoir que le président de la commission du plan est en train de présider une réunion de sa commission. Je propose en l'attendant une suspension de séance de quelques minutes.

M. Lautissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mes chers collègues, nous sommes saisis d'une demande de discussion d'urgence. Le délai d'une heure est expiré, il serait tout au moins normal qu'un des auteurs de la proposition vînt défendre ici la demande d'urgence.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'urgence soit déclarée, mais je voudrais tout de même entendre expliquer les raisons de cette urgence. Je trouve étrange que les auteurs de la proposition aient disparu en totalité de cet hémicycle.

Je propose donc une suspension de séance de dix minutes en attendant que les auteurs de la proposition puissent venir la défendre.

M. Thémia. Notre collègue M. Lautissier aura satisfaction. M. le président Jacobson a réuni sa commission conjointement avec celle des affaires financières afin de pouvoir se prononcer sur l'urgence et sur le fond de l'affaire.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de suspendre la séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jacobson, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, mon intervention a pour objet de défendre l'urgence, sans aborder, bien entendu, le fond de la question.

Pourquoi l'urgence vous est-elle demandée ? Cet après-midi, à l'Assemblée nationale, a commencé le grand débat financier qui a pour objet d'aboutir au vote de la loi de finances. Dans ce débat interviendront forcément les crédits d'investissement. Or, au cours de la dernière nuit, le Gouvernement a adressé à l'Assemblée souveraine une lettre rectificative portant des propositions de modifications à des attributions précédemment votées par le Parlement. C'est ainsi que la loi du 5 janvier ayant porté les crédits pour des investissements économiques

et sociaux, le Gouvernement demande de revenir sur les montants ainsi acquis. Il propose, entre autres rectifications, de frapper ces crédits d'équipement d'un abattement de 28 milliards. Cette amputation, bien entendu, concerne la métropole et l'outre-mer.

Nous sommes plusieurs à penser que certaines parties prenantes, par exemple l'agriculture, l'éducation nationale, auront des défenseurs nombreux au Palais-Bourbon. En ce qui concerne l'outre-mer, il nous est apparu que la recommandation de votre Assemblée pourrait utilement se joindre aux voix des députés spécialistes des crédits dont nous nous occupons.

Pour cette raison, les auteurs de la proposition vous soumettent une proposition adressée à l'Assemblée nationale et portant la demande de ne pas diminuer les crédits outre-mer précédemment inscrits dans la loi du 5 janvier. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce débat étant, dès à présent, ouvert au Palais-Bourbon, votre intervention ne se justifie que si elle se produit dans le plus court délai, dans ma pensée, aujourd'hui-même. (*Très bien! très bien!*) Tel est le motif de l'urgence qui vous est proposée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole contre la discussion d'urgence, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. L'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

Voix nombreuses. Immédiatement !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La parole est à M. le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, pour présenter le rapport.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, mon propos sera bref, puisqu'il s'agit de la confirmation d'une proposition que vous avez votée antérieurement. En effet, le 6 décembre, vous demandiez au Gouvernement d'inscrire, dans les projets de loi de finances et de lois de développement concernant les investissements, pour 1952, des crédits de payements pour le plan des territoires d'outre-mer se montant au minimum à 90 milliards.

A la suite de cette proposition, le Parlement a voté sa loi du 5 janvier. Le montant de 90 milliards n'a pas été admis, mais le chiffre de 51 milliards, prononcé rue de Rivoli, a été assez largement augmenté, et le Parlement a retenu, pour les territoires d'outre-mer, la somme de 69 milliards 200 millions. En même temps, il votait pour les départements d'outre-mer 8 milliards et demi; pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, 53 milliards; et pour les Etats associés, 1 milliard 100 millions; soit au total, pour l'Union française outre-mer, la Tunisie et le Maroc, 132 milliards en chiffre rond.

Etant données les conclusions formulées il y a deux jours à l'issue de la conférence de Lisbonne, le Gouvernement a présenté de nouvelles propositions et, comme je vous le disais tout à l'heure, lors du scrutin de la demande d'urgence, a envoyé à l'Assemblée nationale une lettre rectificative demandant différents abattements. La partie qui nous intéresse aujourd'hui porte sur 28 milliards et concerne l'ensemble, métropole et outre-mer, des investissements économiques et sociaux.

Pour que vous puissiez apprécier la question, je me permets de vous rappeler que la loi du 5 janvier prévoit pour les investissements économiques et sociaux, métropole et outre-mer, un total de 392 milliards. La proposition gouvernementale, en diminuant ce total de 28 milliards, le ramène à 364 milliards et effectue ainsi un abattement de l'ordre de 7 p. 100.

Lorsque vous avez demandé, le 6 décembre, au Gouvernement d'attribuer au minimum 90 milliards aux territoires d'outre-mer, conscients des difficultés financières devant lesquelles se trouvaient le Gouvernement et le Parlement, et partant d'une première évaluation déjà serrée portant sur 100 milliards, vous aviez réduit la somme au strict minimum en la ramenant à 90 milliards.

Cela dit, allons-nous aujourd'hui vous proposer de demander à l'Assemblée nationale de ne souffrir aucun abattement ou, au contraire, allons-nous suggérer d'admettre les 7 p. 100 qui seraient une moyenne. Aux yeux des auteurs de la proposition et de la commission du plan, cet abattement de 7 p. 100 ne doit pas être retenu pour les investissements outre-mer.

Je voudrais motiver notre position. En général, les crédits affectés aux investissements d'outre-mer sont extrêmement faibles et permettent à peine de réaliser ce que la loi du 30 avril 1946 a formellement promis aux populations d'outre-mer. Nous estimons, en particulier, que les crédits outre-mer ont été dispensé d'une façon plus parcimonieuse que d'autres, qui figurent dans la loi sur les investissements économiques et sociaux.

J'extrais, en effet, quelques exemples de la loi du 5 janvier. Pour l'énergie métropolitaine, on a prévu 139 milliards; pour l'agriculture et l'industrie de l'azote, 42 milliards; pour les entreprises industrielles et commerciales, 49 milliards. Ces chiffres, par rapport aux 70 milliards, en chiffre rond, attribués à l'ensemble des territoires d'outre-mer, permettent à ceux qui s'occupent particulièrement de la promotion des populations à évolution attardée de penser que leur part est insuffisante.

Le montant de 70 milliards accordé, inférieur de 20 milliards à ce que vous aviez proposé, doit, à notre avis, constituer un minimum intangible; c'est la raison pour laquelle votre commission du plan vous demande d'intervenir auprès du Parlement afin que les sommes déjà faibles inscrites dans la loi du 5 janvier ne subissent aucune amputation.

Sous un autre angle, le total de 132 milliards pour l'ensemble Union française-Outre-mer, Tunisie et Maroc ne représente même pas 4 p. 100 du budget total, évalué, aujourd'hui, à 3.550 milliards. Ce pourcentage de 4 p. 100 est si faible qu'il doit être considéré comme intangible.

Enfin, vous voudrez bien apprécier que, équiper l'outre-mer, c'est agir favorablement dans le sens de la défense. Donner aux populations d'outre-mer un moral satisfaisant et une économie favorable, pourvoir les territoires d'une infrastructure, facilitant les communications, c'est coopérer indirectement au grand programme de défense qui est l'une des pensées maîtresses du budget actuel.

Dans ces conditions, mesdames et messieurs, votre commission du plan vous propose les considérants et la conclusion de la proposition de résolution que vous avez en mains. Elle a uniquement remplacé, dans les trois dernières lignes, la dénomination: « Union française, Outre-mer et Protectorats », par: « territoires et départements d'outre-mer, états associés, Tunisie et Maroc ». C'est une modification de termes qui n'altère en rien le sens de la proposition qui vous est soumise.

Tels sont, mesdames, messieurs, les motifs pour lesquels la commission du plan, d'ailleurs en plein accord avec la commission des affaires étrangères, vous propose la résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale qu'aucun abattement ne soit effectué sur les crédits antérieurement votés, destinés aux plans d'outre-mer. (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Antonini, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières, qui a délibéré en commun avec la commission du plan, ne peut que s'associer aux conclusions de M. le président Jacobson et demande à l'Assemblée de voter la proposition d'urgence. (*Applaudissements à gauche, au centre, et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant:

« Que la loi relative aux dépenses d'équipement des services civils et la loi relative aux dépenses d'investissements économiques et sociaux, promulguées respectivement les 3 et 5 janvier derniers, ont porté, à l'effet de la réalisation de la tranche

outre-mer 1952 des plans, des crédits minima au regard des buts que s'est assigné le Parlement;

« Qu'en effet, les montants inscrits dans ces lois sont de:

« Pour les territoires d'outre-mer	69,2 milliards
« Pour les départements d'outre-mer	8,5 milliards
« Pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc	53 milliards
« Pour les Etats associés	1,1 milliard
	131,8 milliards

« Que, par lettre rectificative en date d'hier, 25 février, le Gouvernemnet propose au Parlement de frapper les crédits d'investissement d'un abattement de 28 milliards;

« Que les montants votés les 3 et 5 janvier sont des minima et qu'en particulier ,en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le crédit de 69,2 milliards interdit tout lancement d'opérations nouvelles, dont certaines indispensables pour assurer la rentabilité des équipements actuellement en place; que, de plus, cette dotation entraîne ainsi une déflation économique;

« Qu'au surplus, la montée constante des prix depuis les évaluations qui ont conduit aux montants précités, accentue encore les considérations qui précèdent;

« Que toute réduction nouvelle stérilisera une partie des résultats obtenus, nécessitera l'abandon d'opérations en cours et, au demeurant, n'aboutira qu'à des économies fictives, tout en causant des troubles financiers, économiques et sociaux;

« Que, par ailleurs, rapporté à un budget (dépenses ordinaires et extraordinaires) de l'ordre de 3.500 milliards, le montant pour les investissements d'outre-mer de 131,8 milliards ne représente qu'une faible fraction du total;

« Qu'il apparait à notre Assemblée que ce crédit de 131,8 milliards résulte d'une appréciation plus parcimonieuse que celles qui ont inspiré d'autres attributions, notamment en faveur d'organismes nationalisés qui présentent des déficits d'exploitation;

« Que, sans discuter le montant des crédits prévus pour les dépenses militaires, l'attention est attirée sur le fait qu'équiper l'Outre-mer, c'est participer, du point de vue politique, moral et matériel, à la défense;

« Pour ces motifs, demande à l'Assemblée nationale de n'admettre aucune diminution des crédits destinés à l'équipement des territoires et départements d'outre-mer, des Etats associés, du Maroc et de la Tunisie, tels qu'ils sont inscrits dans les lois promulguées les 3 et 5 janvier derniers. »

Je suis saisi d'un amendement déposé par MM. Boiteau, Lautissier et les membres du groupe communiste tendant, au huitième considérant, à remplacer les mots: « notamment en faveur d'organismes nationalisés qui présentent des déficits d'exploitation » par les mots: « notamment les crédits militaires », et supprimer le neuvième considérant.

La parole est à M. Boiteau pour défendre son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le but de mon amendement est de replacer le problème sur son véritable terrain. Il est clair pour tous que si les investissements, dans la métropole comme dans les pays d'outre-mer, doivent être réduits c'est en raison des crédits militaires gigantesques que le Gouvernement français vient de consentir sous la pression des impérialistes américains. Ce n'est qu'en pratiquant une politique de paix, et par conséquent en réduisant les crédits militaires, que l'on pourrait développer à la fois les pays d'outre-mer et la France et nous nous refusons, quant à nous, à opposer les investissements dans les pays d'outre-mer aux investissements en France. Mon amendement vise donc expressément la réduction des crédits militaires, ce qui signifie le retour à une politique de paix qui permettrait seule le développement des pays d'outre-mer comme celui de la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président et rapporteur de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boiteau.

M. Boiteau Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	33
Contre	130

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, nous avons eu, dans cette Assemblée, l'occasion d'émettre déjà des propositions de la nature de celle qui vous est actuellement soumise. Vous connaissez tous la suite qui leur a été donnée, notamment en ce qui concerne les crédits du plan destinés aux territoires d'outre-mer. Le Gouvernement a fait dans ces crédits, des coupes sombres qui ont montré le mépris le plus parfait dans lequel il tenait les avis de notre Assemblée.

M. Perier. Ne croyez-vous pas que cela tient un peu au manque d'argent ?

M. Boiteau. Compte tenu de ces précédents, nous pensons qu'il n'aurait même pas été opportun que l'Assemblée fût saisie d'une telle question, mais puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur une proposition qui laisse croire à la possibilité d'augmenter les crédits mis à la disposition des pays d'outre-mer, sans changer complètement la politique actuelle du Gouvernement, c'est-à-dire sans revenir à une politique de paix et sans réduire les crédits militaires, nous sommes obligés, pour ne pas abuser les populations des pays d'outre-mer, de nous abstenir sur une telle proposition. Si nous la votions nous laisserions croire qu'il est possible d'augmenter les investissements dans les pays d'outre-mer, tout en pratiquant une politique de préparation à la guerre, ce qui est absolument faux. Telles sont les raisons de notre vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 11 —

PROVINCES DE MADAGASCAR FACULTE DE RECOURS A L'EMPRUNT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramanpy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n°s 289, année 1951, 75, 91 et 92, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Thémia, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, je ne crois pas utile d'infliger à l'Assemblée la lecture de mon rapport puisqu'il a été distribué en temps utile et chacun de vous a pu en prendre connaissance.

Nos collègues Charlier, Gentet, Jacobson, Voca et Longuet demandent au Gouvernement le droit, pour les provinces malgaches, de recourir à l'emprunt. Comme vous le savez sans doute, deux textes sont intervenus en fin 1946: un premier décret le 25 octobre 1946, un second décret en date du 9 novembre de la même année, consacraient, l'un les attributions des assemblées provinciales, l'autre, l'organisation administrative de Madagascar.

Les textes qui ont fixé les attributions et la compétence des assemblées provinciales, tout en leur donnant l'autonomie administrative et financière, ne se sont pas prononcés sur cette partie précise, à savoir la faculté de recourir à l'emprunt.

Les auteurs de la proposition ont fait état de la position de M. le ministre de la France d'outre-mer quant à l'interprétation qui avait été donnée du décret du 9 novembre 1946, par les assemblées provinciales. Ces assemblées avaient pensé, puisqu'il leur était reconnue une personnalité civile, une autonomie financière et administrative, que rien n'empêchait qu'elles aient, par là même, la faculté de recourir à l'emprunt. Consulté, M. le ministre de la France d'outre-mer s'est prononcé contre cette interprétation en précisant — et nous sommes d'accord avec lui — qu'en ce qui concerne la faculté de recou-

rir à l'emprunt, cela ne peut pas découler d'un texte sans y être explicitement formulé.

La proposition de nos collègues ne fait que combler une lacune regrettable puisque votre rapporteur, ayant étudié les besoins et les charges qui incombent aux provinces, reconnaît qu'il est impossible à ces provinces de faire face à ces charges dans le cadre propre de leurs ressources budgétaires.

Nous nous sommes penchés sur les propositions de cette nature tendant à permettre à toutes les collectivités d'outre-mer l'édification de structures nouvelles. Nous reconnaissons que dans les pays d'outre-mer tout arrêt, toute pose momentanée de l'économie signifie une régression. Nous sommes persuadés que suspendre, même provisoirement, la construction des écoles, des canaux d'irrigation ou des routes, ralentir d'une façon générale l'établissement de l'infrastructure de base, constitue un retour en arrière, car continuellement les besoins de ces pays augmentent au fur et à mesure qu'ils évoluent; le devoir de la présence française est d'administrer, c'est-à-dire de faire face à ces besoins, afin de ne pas retarder l'évolution qui y a été provoquée.

C'est, animée de ce souci, surtout de ce souci, que votre commission des affaires financières vous demande d'adopter à une très forte majorité, comme elle l'a été en commission, la proposition que j'ai l'honneur de rapporter devant vous. (*Applaudissement au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Charlier, *rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, le territoire, les provinces et les municipalités de Madagascar ont la personnalité civile mais la faculté d'emprunter n'a pas été reconnue aux provinces alors que les autres collectivités énoncées ci-dessus disposent de cette faculté.

L'exemple en a été donné par le refus opposé en 1947 à la demande d'emprunt de la province de Tuléar.

Cela tient à ce qu'en matière financière l'interprétation de la personnalité civile doit reconnaître explicitement la faculté d'emprunter, cette dernière étant appliquée à la lettre. Le recours à l'emprunt n'existant pas jusqu'à présent pour les provinces, ces très importantes collectivités ont été privées de possibilités qui leur seraient extrêmement utiles. En effet, les 5 provinces de Madagascar groupent respectivement de 750.000 à 1 million d'habitants et leurs seules ressources sont les recettes budgétaires qui équilibrent les dépenses de personnel et de matériel.

Le nécessaire étalement des organisations administratives sur des superficies territoriales extrêmement vastes et souvent faiblement peuplées, entraîne des dépenses indispensables de fonctionnement, proportionnellement très lourdes, qui réduisent d'autant les crédits d'investissement, seuls capables de donner à ces entités les moyens de sortir du cercle vicieux dans lequel elles sont présentement enfermées. Cela a conduit les auteurs de la proposition à chercher le moyen de permettre aux provinces d'atténuer ces difficultés par la voie de l'emprunt.

De plus, l'amenuisement constant des ressources du plan décennal réclame de nouvelles possibilités destinées à suppléer à l'insuffisance des moyens de financement attendus de celui-ci et destinés à équiper et mettre en valeur des collectivités. Il est donc recommandable qu'un texte législatif reconnaisse aux provinces de Madagascar la personnalité civile comprenant explicitement la faculté d'emprunter. Votre commission du plan donne en conséquence un avis très favorable à l'adoption de dispositions situant ces provinces, du point de vue de la capacité d'emprunter, sur le même plan que les territoires groupés des fédérations africaines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le rapporteur de la commission des affaires financières, permettez-moi de vous poser une question. Entre le rapport initial et le rapport supplémentaire, il existe une différence parce que dans l'intervalle des deux rapports, ou plus exactement entre le moment où la proposition a été déposée et le rapport supplémentaire, est intervenu un texte nouveau qui réglemente les assemblées provinciales.

C'est, en effet, par une loi du 6 février 1952, loi très récente, que le statut des assemblées provinciales a été fixé sans en définir les attributions. Un article de cette loi prévoit que dans un laps de temps de six mois, le Gouvernement devra déposer un projet de loi et le Parlement voter une loi, qui définiront les attributions de ces assemblées. Les conclusions de votre rapport supplémentaire visent-elles l'insertion, dans une telle loi, d'une disposition visant expressément la question des emprunts ou envisagez-vous de faire promulguer une loi particulière, applicable uniquement à Madagascar ?

Nous devons être fixés sur ce point avant de nous prononcer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Entre le dépôt du rapport initial et celui du rapport supplémentaire, il n'a pas été fait référence au texte de février de cette année.

J'avais pensé, puisque l'organisation administrative de Madagascar et la fixation des compétences des assemblées provinciales étaient réglementaires, puisque nous voulions simplement combler une lacune et faire figurer dans un des textes la faculté expresse de pouvoir recourir à l'emprunt, que la modification du décret par une disposition spéciale suffirait. Mais les textes intervenus postérieurement à la promulgation de la Constitution, dans la période qui a immédiatement suivi cette promulgation, avaient force de loi, et ces deux décrets auxquels je me réfère étaient de caractère organique. Actuellement, le Gouvernement ne peut modifier autrement que par voie législative un décret organique. C'est l'objet du rapport supplémentaire, et non pas le texte du 6 février 1952 qui fixe des compétences en matière électorale mais n'apporte aucune précision ni modification à l'organisation administrative de Madagascar.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Vous n'avez répondu que partiellement à ma question; puisque cette loi du 6 février 1952 a prévu qu'une autre loi interviendrait dans un délai de six mois à compter de la date de sa promulgation pour déterminer les attributions des assemblées — celles de Madagascar aussi bien que les autres — il serait plus normal d'inclure dans le texte de cette loi la possibilité de recourir à l'emprunt. C'était bien ce qui semblait ressortir de votre rapport même: « Puisqu'elle ne l'est pas dans le décret précité qui fixe de manière détaillée les attributions des assemblées provinciales... » Vous considériez donc bien alors le recours à l'emprunt comme l'une des attributions de ces assemblées et je ne vois pas, maintenant, la nécessité d'envisager un texte de loi particulier pour les seules assemblées provinciales de Madagascar, puisque nous aurons dans les six mois — je le répète — un texte de caractère général réglant ce problème.

M. le rapporteur. Vous préjugez gratuitement de ce que sera ce texte.

M. Antonini, *président de la commission.* M. Boiteau aurait raison si...

M. Lautissier. S'il n'était pas communiste! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. ...si les territoires d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale française n'avaient pas, eux, la faculté d'emprunter. Il n'y aurait pas lieu, en ce cas, d'ouvrir un débat en faveur de Madagascar; mais il se trouve que la Grande Ile, par un oubli que nous ne voulons pas qualifier, n'a pas cette faculté; c'est pourquoi nous donnons une suite favorable à la proposition de notre collègue malgache qui tend à combler cette lacune. Si, par la suite, une disposition d'ordre général intervient, notre initiative sera sans objet; mais en attendant, nous voulons que le Gouvernement prenne immédiatement une disposition spéciale pour Madagascar.

M. Boiteau. Pensez-vous, monsieur le président de la commission, que la procédure envisagée puisse aboutir plus rapidement qu'une loi à intervenir dans un délai précis ?

M. le président de la commission. Nous comblons une lacune dont souffre seulement Madagascar. Si, dans les six mois, une loi organique intervient, Madagascar bénéficiera de la réglementation générale; dans le cas contraire, nous aurons pallié l'inconvénient dont elle souffre.

M. le rapporteur. Vous nous reprochez, monsieur Boiteau, d'être en avance.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Croyez-vous qu'une loi, très simple, qui reconnaîtra aux provinces de Madagascar la faculté d'emprunter, sera prise après ou seulement en même temps qu'une loi portant organisation des territoires ? Pour mon compte, je ne le crois pas; c'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce texte et cherchons à le faire aboutir dans les meilleurs délais, certains qu'il rendra les plus grands services aux provinces de Madagascar. Nous ne risquons absolument rien en y donnant une suite favorable; si notre texte connaît quelque retard, il arrivera en même temps que la loi générale, mais sa brièveté nous permet d'espérer qu'il la précédera.

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le seul fait d'une discrimination entre ces assemblées provinciales et le reste des assemblées risque, au contraire, de nous éloigner du but que vous cherchez à atteindre.

M. le président de la commission. Ce n'est pas nous qui faisons cette discrimination.

M. Boiteau. Si la loi à laquelle vous vous référiez a fixé un délai précis pour réglementer de façon générale les attributions des assemblées, il est parfaitement clair que dans ce délai doit intervenir une telle loi.

D'ailleurs, je le souligne en passant, si l'on nous avait suivis pour joindre à la proposition de loi réglementant le statut de ces assemblées la réglementation de leurs attributions, le problème serait déjà résolu. On a refusé, une première fois, de nous suivre, arguant que la question des attributions serait réglée ultérieurement; et lorsque la loi précise que c'est dans six mois au maximum que cette réglementation interviendra, vous voulez établir une nouvelle discrimination, demandant que l'on distingue le problème des assemblées provinciales et celui des autres assemblées; vous risquez par là d'arriver au but visé dans un délai beaucoup plus long qu'en demandant l'inclusion dans la loi générale des attributions des assemblées...

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit des assemblées provinciales.

Mme Emilienne Moreau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Emilienne Moreau.

Mme Emilienne Moreau. Je veux signaler à mes collègues qu'ayant parcouru Madagascar il y a peu de temps, j'ai pu y recueillir des avis très favorables des autorités élues ou administratives au sujet de la proposition dont nous discutons. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à étendre aux cinq provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la position prise par le groupe communiste de façon constante concernant Madagascar est contraire à la situation administrative actuelle qui divise ce pays en cinq provinces. Nous estimons que Madagascar a une unité organique indiscutable que traduit l'unité de territoire et de langue, que, par conséquent, son partage en cinq provinces est de nature à contrecarrer l'unité nationale du peuple malgache. Il s'agit là d'une manœvre qui vise à dresser les Malgaches les uns contre les autres.

M. le rapporteur. Il y a 89 départements en France continentale, monsieur!

M. Boiteau. C'est différent.

M. le rapporteur. En aucune façon, et chacun de ces départements a son assemblée propre, le conseil général.

M. Boiteau. Quoi qu'il en soit, si tel est bien le but visé, il n'a pas été atteint car le peuple malgache est bien décidé à défendre son unité nationale; l'unité économique de la Grande-Ile se soude de jour en jour par l'accroissement du régime des transports et les échanges commerciaux toujours plus actifs d'un point de l'île à l'autre.

Il est vrai qu'une véritable unité économique ne saurait se réaliser sans une industrie de base et, en régime colonial, l'industrialisation ne peut se créer sans que surgissent les antagonismes bien connus entre les intérêts du pays impérialiste et de ses colonies. C'est pourquoi Madagascar n'est pas industrialisée et ne le sera probablement pas, tant que le régime colonial y sévira.

Après que nous nous soyons prononcés de façon catégorique contre ce partage du pays en cinq provinces, on nous demande d'envisager la possibilité d'accorder à chacune de ces provinces le droit d'emprunter. Il va de soi que si l'administration a été scindée en cinq parties d'une façon préjudiciable à l'économie générale — comme le reconnaît, d'ailleurs, en partie le rapport de notre collègue M. Thémia...

M. le rapporteur. Vous déformez ma pensée.

M. Boiteau. Vous faites pourtant allusion, pour les années 1950 et 1952, aux difficultés sans cesse croissantes auxquelles il a fallu faire face, précisant qu'elles découlent principalement de l'accroissement des dépenses de personnel atteignant près de 58 p. 100 des dépenses budgétaires. Et d'où proviennent ces accroissements de dépenses de personnel ? Du fait que chaque chef de province a voulu s'entourer de son état-major particulier, alourdissement préjudiciable à l'économie générale de Madagascar. C'est une des conséquences de cette division en provinces que nous avions signalées en temps opportun et que les faits ont confirmées. Quoi qu'il en soit, puisque telle est à l'heure actuelle l'organisation administrative de Madagascar, nous ne refuserons pas aux provinces des droits reconnus aussi bien aux communes qu'aux collectivités rurales telles qu'elles sont réorganisées, et au territoire dans son ensemble. Dans ces conditions, pour ne pas sanctionner l'organisation administrative actuelle, mais ne pas nous opposer non plus aux possibilités d'emprunt des provinces, nous ne prendrons pas position sur la proposition qui nous est faite.

M. le président. Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En raison de l'heure avancée, l'Assemblée voudra sans doute reporter les trois dernières questions inscrites à son ordre du jour à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Esnault, Jacobson, Schock, Thémia, le Général Delmas et Motais de Narbonne et des membres du groupe du M. R. P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen notamment de forces distinctes de l'armée européenne et dans ce but à compléter conformément aux nécessités modernes les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jousselin, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à la création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occiden-

tale française, du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la Côte des Somalis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Le Ber un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 186, année 1951) de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires.

L'avis sera imprimé sous le n° 107 et distribué.

— 15 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 336, année 1951) sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 28 février, à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 28 février 1952, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo, exercice 1947 et du budget annexe du chemin de fer du wharf, exercice 1947 (n°s 318, année 1951 et 72, année 1952; M. Sylvestre, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar, exercice 1945 et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, exercice 1945 (n°s 319, année 1951 et 73, année 1952; M. Sylvestre, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1943 (n°s 320, année 1951 et 74, année 1952; M. Sylvestre, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux Etablissements français de l'Océanie la loi n° 48-618 du 3 avril 1948, mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements et au renouvellement de ces inscriptions (n°s 303, année 1951 et 82, année 1952; M. Antonini, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique équatoriale française (n°s 348, année 1951 et 83, année 1952; M. Antonini, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans les Etablissements français dans l'Inde la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938, pour l'exercice des fonctions de notaire (n°s 60 et 190, année 1951 et 85, année 1952; M. Alfred Bour, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteur.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 94, année 1952) tendant à demander à l'Assemblée nationale de n'admettre aucun abattement sur les crédits concernant les plans des pays d'outre-mer inscrits dans les deux lois relatives aux dépenses d'équipement promulguées les 3 et 5 janvier 1952.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *février* 1952.
(*Journal officiel* du 13 février 1952.)

Page 147, 1re colonne, 25e ligne:

Au lieu de: « Cette convention porte d'une façon générale sur la politique sociale, comme les deux autres conventions... »,

Lire: « Cette convention porte d'une façon générale sur la politique sociale, et non sur des questions particulières, comme les deux autres conventions... ».

Page 147, 1re colonne, 32e ligne:

Au lieu de: « expansion »,

Lire: « extension ».

Page 148, 1re colonne, 51e ligne:

Au lieu de: « des questions non spécifiques du territoire métropolitain »,

Lire: « des questions relatives à l'ensemble des territoires, qu'ils soient métropolitains ou non ».

Page 150, 1re colonne, 19e ligne en remontant:

Au lieu de: « pourquoi chaque pays de l'U. R. S. S. ... »

Lire: « pourquoi son cher pays de l'U. R. S. S. ... »,

Page 152, 2e colonne, 9e ligne:

Au lieu de: « 27 textes »,

Lire: « 20 textes ».

Page 153, 1re colonne, 49e ligne:

Au lieu de: « 50 R 31 »,

Lire: « 51 G 51 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 21 *février* 1952.
(*Journal officiel* du 22 février 1952.)

Page 266, 1re colonne, 6e ligne en remontant:

Au lieu de: « *M. le rapporteur* »,

Lire: « *Un conseiller* ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 26 FEVRIER 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 259 M. Paul Catrice; 282 M. Jousselin.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani; 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 169 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin; 263 M. Paul Catrice; 264 M. Paul Catrice.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice; 278 M. Piot.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N° 205 M. Paul Catrice.

Santé publique et population.

N° 267 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

284. — M. Jousselin demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître à la suite de quelles circonstances et de quelles décisions s'est trouvée modifiée ou réduite la « liste non limitative des renseignements à fournir aux assemblées par les différents services en cours de l'année 1952 » notamment en ce qui concerne la suppression de la mention: *a*) des projets et budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer [lois du 5 avril 1898 et du 30 juin 1923 (art. 160)]; *b*) de l'état des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements autonomes de l'Etat (art. 27 de la loi du 24 décembre 1934); *c*) des rapports de l'inspection des colonies sur l'exécution et la situation des budgets généraux (loi du 30 juin 1923, art. 162); *d*) de l'état faisant ressortir pour chacune des missions de l'année précédente confiées sur les fonds des budgets locaux et ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes, l'objet et la durée de celle-ci et le montant des dépenses qu'elle a entraînées (loi du 30 juin 1923, art. 163). (*Question posée le 24 janvier 1952.*)

Réponse. — Dans le cadre des mesures de simplification et de rationalisation de la présentation budgétaire, la liste non limitative des renseignements à fournir aux assemblées, annexée à la loi de finances, a été revisée. D'une manière générale, les renseignements qui, en raison notamment de l'évolution politique et administrative,

ne présentaient plus d'intérêt pour la discussion du budget de l'Etat, ont été disjoints de cette liste. Par suite de la compétence générale reconnue aux assemblées locales en ce qui concerne le budget de fonctionnement des territoires d'outre-mer, les renseignements suivants ont paru pouvoir être supprimés, savoir: budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer; état faisant ressortir, pour chacune des missions de l'année précédente, dont les dépenses ont été payées sur les fonds des budgets locaux et qui ne rentrent pas dans le cadre des inspections permanentes, l'objet et la durée de celles-ci et le montant des dépenses qu'elle a entraînées. Il s'agit d'ailleurs de simples propositions soumises à l'assentiment du Parlement qui a la possibilité de rétablir les renseignements supprimés dans l'état législatif annexé à la loi de finances. Quant au rapport de l'inspection des colonies sur l'exécution et la situation des budgets généraux, il ne figurait déjà plus sur la liste des renseignements à fournir aux assemblées, annexé à la loi de finances pour 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951; par contre l'état des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements publics autonomes à caractère administratif, figure toujours sur la liste des renseignements à fournir aux assemblées dans la mesure du moins où ces organismes bénéficiant d'une subvention de l'Etat, les conditions de déséquilibre de leurs budgets ont une incidence sur les dépenses de l'Etat.

EDUCATION NATIONALE

281. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° ce qu'il faut entendre exactement par l'expression: « option France outre-mer » dont il est question périodiquement dans les arrêtés parus au *Journal officiel*, à propos du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales; 2° pourquoi la liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes du certificat d'aptitude (option France d'outre-mer) comporte les noms suivants pour 1952: La Fontaine, Jean-Jacques Rousseau, Balzac, Victor-Hugo, Flaubert et André Gide et aucun auteur qui pourrait permettre aux intéressés de connaître, de comprendre et d'aimer les peuples et les civilisations d'outre-mer. (*Question posée le 27 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° En vue de faciliter le recrutement d'inspecteur de l'enseignement primaire pour les territoires d'outre-mer, en accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, il a été décidé, en 1949, la création, au C. A. I. P., d'une « option outre-mer ». La création de cette option répondait au souci commun de réaliser la fusion des cadres administratifs des territoires d'outre-mer et de la métropole, et de permettre aux inspecteurs primaires de mieux connaître le milieu où ils doivent exercer leur fonction. Elle entraînait nécessairement la suppression des concours de recrutement locaux tendant à pourvoir ces cadres. C'est par le décret n° 49-550 du 22 avril 1949, relatif à l'organisation de l'inspection primaire dans la France d'outre-mer que fut créé cet examen, et l'arrêté du 14 juin 1949 en a fixé la nature des épreuves; 2° dans le but d'intéresser les futurs inspecteurs primaires de la France d'outre-mer aux problèmes posés dans ces territoires et leur permettre de mieux connaître, comprendre et aimer les peuples et les civilisations intéressés, une liste des auteurs figurant au programme du C. A. I. P. (F. O. M.) a été établie par note ministérielle du 13 octobre 1949. Elle comporte un nombre important d'écrivains spécialisés dans ces questions tant au point de vue géographique, que littéraire, philosophique, y sont signalées notamment les œuvres de MM. Senghor, Delavignette, Delafosse, Julien, Gide, Mounier, etc. Parmi les auteurs sur lesquels portera l'explication de textes pour la session de 1952 a été choisi André Gide dont les témoignages sur la vie des peuples d'outre-mer sont bien connus. Il y a lieu pour la session de 1953, compte tenu de l'expérience de ces trois premières sessions, d'apporter au programme du C. A. I. P. (F. O. M.) certaines améliorations. Déjà, pour la session de 1952, le programme d'hygiène a été mieux adapté à l'esprit de l'option nouvellement créée. Un aménagement de la liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes sera prochainement envisagé et la possibilité d'inscrire un nombre plus important d'écrivains de la France d'outre-mer sera étudiée par MM. les inspecteurs généraux membres du jury de l'examen du C. A. I. P.

FRANCE D'OUTRE-MER

290. — M. André Schock demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons qui ont motivé l'arrêt des travaux entrepris pour la construction du chemin de fer du Mossi, arrêt ayant provoqué une grosse émotion en Haute-Volta nécessitant une décision rapide quant à la reprise des travaux, pour éviter des incidents. (*Question posée le 29 janvier 1952.*)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer tient à donner l'assurance à M. Schock, conseiller de l'Union française, qu'il n'entre nullement dans ses intentions, ni dans celles des autorités de l'Afrique occidentale française d'arrêter les travaux de construction du chemin de fer du Mossi. Le mouvement d'opinion dont il est fait état dans la question écrite n° 290 a pu avoir pour fondement l'arrêt de l'usine de Dafinso qui fabrique des traverses en béton précontraint et le ralentissement des travaux de superstructure au delà de Koudougou. L'arrêt momentané de l'usine de Dafinso s'explique par l'avance considérable prise par la fabrication des traverses sur le rythme des travaux d'infrastructure. Cette avance de fabrication a atteint 89.000 traverses. Les travaux de superstructure ont pu être ralentis sans inconvénient pour des raisons d'ordre technique, car ils ont encore une avance importante sur ceux de pose de la voie. Le haut commissaire vient d'ailleurs de prescrire la poursuite des travaux de superstructure à leur rythme normal. Quant aux travaux d'infrastructure, ils continuent de s'effecter à la cadence prévue de 8 kilomètres de voie par mois.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 19 février 1952* (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Assemblée de l'Union française du 20 février 1952).

Page 255, 2e colonne, réponse à la question écrite n° 287, posée par M. Jousselin à M. le ministre de la France d'outre-mer, 3e ligne, au lieu de: « ...à l'article 56 de la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux, et à l'article 316 du décret du 30 décembre 1912...», lire: « ...l'article 56 de la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux et l'article 316 du décret du 30 décembre 1912... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 26 Février 1952.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif au traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor.

Nombre des votants..... 173
Majorité absolue..... 87

Pour l'adoption..... 137
Contre..... 36

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Comiti.
Coquart.
Corval.
Cosles.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Dadet.
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Feix.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Le Van Dinh.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Poimboeuf.
Polycarpe.
Randrefsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schmitt.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Fouré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Charlier.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Dorange (Michel).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Geniet.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
La Vasselais (de).
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michaiet.
Mlle Poutingon.
Morel.
Naroun.
Oudard.
Plaloux.
Ramampy.
Roctore.
Rosfelder.
Rouleaux-Dugage.
Schleiter (Gabriel).
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antonini.
Giard.
Kemajou.
Motais de Narbonne.
Périer.
Blond (Georges).
Schock.
Themia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Allfah).
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Mme Caffot.
Coulibaly (Mamadou).
Darian.
Diarra Tiémoko.
Lapart.
Léon.
Nignan.
Serot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Souvannavong Ourot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 173
Majorité absolue..... 87

Pour l'adoption..... 136
Contre..... 37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'amendement de MM. Boiteau, Lautissier et les membres du groupe communiste à la proposition de résolution (n° 94, année 1952) relative aux crédits concernant les plans des pays d'outre-mer.

Nombre des votants..... 162
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 33
Contre..... 129

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroue.
Chassiot.
Comiti.

Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterand.
Moullec (Contre-amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre:

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bégarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Couion.
Daber (Jean).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Guye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André)
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

S'est abstenue volontairement :

Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bentchicou.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Hazoumé.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Montrat.
Nguyen Van Ty.
Nignan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Randretsa.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Touré.
Tran Van Kha.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Souvannavong Ourot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 163
Majorité absolue 82

Pour l'adoption 33
Contre 130

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 15 *février* 1952.
(*Journal officiel* du samedi 16 février 1952.)

Dans la rectification qui suit le scrutin n° 8, page 272, 2e colonne, 5e et 6e lignes en partant du bas:

M. Raphaël-Leygues, porté comme ayant voulu voter « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Theng.

çaise,

ormé-

1952.

nne,

e »,